

# INTÉGRER LES DROITS DE L'HOMME DANS LE DÉVELOPPEMENT



## RECUEIL DE PRATIQUES DU TERRAIN



LE GROUPE DES NATIONS UNIES  
POUR LE DÉVELOPPEMENT

# REMERCIEMENTS

|                                           |                      |
|-------------------------------------------|----------------------|
| <b>Directrice de DOCO :</b>               | Deborah Landey       |
| <b>Adjointe à la directrice :</b>         | Dena Assaf           |
| <b>Gestionnaire de projet :</b>           | Emilie Filmer-Wilson |
| <b>Conseillère en matière de projet :</b> | Karin Lucke          |
| <b>Gestionnaire de production :</b>       | Daisy Leoncio        |

La présente publication a été produite par le Mécanisme d'intégration de droits de l'homme du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUM) sous l'égide du Bureau de coordination des opérations de développement (DOCO). Elle est le fruit d'une série d'entretiens avec des membres du personnel des Nations Unies, des représentants gouvernementaux et de la société civile ainsi que des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies directement impliqués dans les études de cas. Nous souhaitons remercier les personnes suivantes pour leurs précieux apports et pour les informations qu'elles nous ont fournies tout au long de la rédaction de ce texte : Heiner Bielefeldt (Rapporteur spécial des Nations Unies sur la liberté de religion ou de conviction), Emmanuel Buendia Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD, Philippines), Karin Bengtsson (Bureau du Coordonnateur résident des Nations Unies, Viet Nam), Claude Cahn (Bureau du Coordonnateur résident des Nations Unies, Moldavie), Corina Călugăru (ministère des Affaires étrangères et de l'Intégration européenne de la République de Moldavie), Aeneas C. Chuma (Coordonnateur résident et humanitaire des Nations Unies, Kenya), Fe Crisilla M. Banluta (ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales, Philippines), Jean Dupraz Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF, New York), Uchenna Emelonye (Bureau du Coordonnateur résident des Nations Unies, Kenya), Guido Fernandez de Velasco (Bureau du Coordonnateur résident des Nations Unies, Uruguay), Gabriela Fulco (Cabinet du ministère de l'Intérieur, Uruguay), Javier Galdona ('Entre Todos', Uruguay), Kaarina Immonen (Ancienne Coordonnatrice résidente des Nations Unies pour la Moldavie, juin 2007-juillet 2012), Alberic Kacou (Coordonnateur résident des Nations Unies, Tanzanie), Gay McDougall (Ancien expert indépendant des Nations Unies sur les questions relatives aux minorités), Epiphania Mfundo (Commission des droits de l'homme et de la bonne gouvernance, Tanzanie), Susan McDade (Coordonnatrice résidente des Nations Unies, Uruguay), Bernard Mogesa (Commission nationale des droits de l'homme du Kenya), Mary Ndeto (Membre de l'Autorité de transition, Kenya), Louise Nylin (Bureau du Coordonnateur résident des Nations Unies, Viet Nam), Manfred Nowak (Ancien Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants), Juan Miguel Petit (Bureau du Coordonnateur résident des Nations Unies, Uruguay), Tobias Rahm (Bureau du Coordonnateur résident des Nations Unies, Tanzanie), Sergiu Rusanovschi (Fondation Soros, Moldavie), Nkasori Sarakikya (Cabinet du Procureur général, Tanzanie), Mitsue Uemura (UNICEF, Viet Nam), Vi Van Dieu (Institut des Sciences pédagogiques, Viet Nam).

Nous aimerions aussi remercier les collègues suivants, pour leurs conseils et leurs apports pendant la rédaction des études de cas : Alfonso Barragues Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP, New York), Beatrice Duncan (UNICEF), Pablo Espiniella Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH, Genève), Rio Hada (HCDH, Genève), Daisy Leoncio (DOCO, New York), Shauna Olney, Organisation internationale du travail (OIT, Genève) Sarah Ratray (PNUD, New York). Des remerciements tout particuliers à Ian Thorpe, Anne-Laure Duval et Rodrigo Morimoto (DOCO, New York), sans oublier Nav Purewall, consultante indépendante, dont les recherches préparatoires furent très utiles pour la rédaction du présent document.

Concept et graphisme : Green Communication Design inc [www.greencom.ca](http://www.greencom.ca)

Le GNUM est une structure pour la réforme des Nations Unies créée en 1997 par le Secrétaire général afin d'améliorer l'efficacité des activités de développement des Nations Unies au niveau des pays. Présidée par l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement au nom du Secrétaire général, elle rassemble les agences opérationnelles qui opèrent dans le domaine du développement.

Le GNUM élabore des politiques et procédures qui permettent au système onusien de collaborer et d'analyser les problèmes nationaux, de planifier des stratégies d'appui, de mettre des programmes en œuvre, de suivre les résultats et de plaider pour le changement. Ces initiatives accroissent l'impact des Nations Unies lorsque l'organisation aide les pays à atteindre les Objectifs du millénaire pour le développement.

Le Mécanisme d'intégration des droits de l'homme du GNUM a pour objectif d'institutionnaliser l'intégration des droits de l'homme dans les travaux des Nations Unies dans le domaine du développement. Il vise à renforcer l'apport de réponses coordonnées par l'Organisation aux demandes de ses États Membres pour appuyer les efforts qu'ils déploient en vue de s'acquitter de leurs engagements internationaux en matière de droits de l'homme. Le Mécanisme comprend 19 agences, fonds et programmes. Il est présidé par le HCDH avec une vice-présidence tournante et rapporte à l'ensemble du GNUM.

Bureau de coordination des opérations de développement  
One UN Plaza, DC1-1600, New York, NY 10017  
Tél. : 212-906-5053  
[www.undg.org](http://www.undg.org)

## Crédits photos

Page 9: PNUD Uruguay Photo

Page 19: ONU Tanzanie, Photo/J. Pudlowski

Page 27: ONU Kenya Photo

Page 30/Couverture: ONU Moldavie/J. McConnico

Page 34: ONU Moldavie Photo

Page 38/Couverture: ONU Photo/J. Pudlowski

Page 43: ONU Philippines Photo

Page 46: Banque Mondiale Photo

Page 49/ Couverture: UNICEF Viet Nam Photo

Page 50: UNICEF Viet Nam Photo

# TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                                                                                                    |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>AVANT-PROPOS</b> .....                                                                                                                                          | <b>3</b>  |
| <b>CHAPITRE 1</b> <b>URUGUAY</b> : Appliquer le cadre normatif des droits de l'homme à la réforme du secteur de la justice .....                                   | <b>5</b>  |
| <b>CHAPITRE 2</b> <b>TANZANIE</b> : L'Examen Périodique Universel : une opportunité d'améliorer les résultats du développement fondé sur les droits ...            | <b>13</b> |
| <b>CHAPITRE 3</b> <b>KENYA</b> : Traduire dans la pratique les dispositions de la Constitution kenyane fondées sur les droits de l'homme.....                      | <b>23</b> |
| <b>CHAPITRE 4</b> <b>MOLDAVIE</b> : Après la transition économique et politique, passer à l'inclusion sociale .....                                                | <b>31</b> |
| <b>CHAPITRE 5</b> <b>PHILIPPINES</b> : Une approche fondée sur les droits de l'homme de la planification locale de l'eau et de l'assainissement.....               | <b>39</b> |
| <b>CHAPITRE 6</b> <b>VIET NAM</b> : Coopérer avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme pour réaliser l'accès universel à l'éducation ..... | <b>47</b> |
| <b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b> .....                                                                                                                          | <b>54</b> |





# AVANT-PROPOS



La mission centrale de l'Organisation des Nations Unies est de constamment rechercher pour tous la liberté de vivre à l'abri de la peur et celle de vivre à l'abri du besoin. Le respect, la protection et la promotion des droits de l'homme dans toutes les activités des Nations Unies sont des principes qui figurent dans sa Charte et que confirme encore et toujours notre travail en faveur du développement. Dans une résolution de 2012 sur l'Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, l'Assemblée générale des Nations Unies reconnaissait que la paix, le développement et les droits de l'homme sont indissociables et se renforcent mutuellement.

Au cours des dix dernières années, beaucoup de progrès ont été accomplis pour intégrer les droits de l'homme dans le développement. Pour institutionnaliser l'intégration des droits de l'homme dans les activités du système de développement onusien, le Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUM) a créé un Mécanisme d'intégration des droits de l'homme à la demande du Secrétaire Général. Ce mécanisme renforce la cohérence du système onusien, la collaboration et l'appui aux coordonnateurs résidents et aux équipes de pays afin que tous puissent mieux répondre aux requêtes des États Membres en vue de renforcer les capacités nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme.



Documenter les bonnes pratiques et leçons apprises sur la prise en compte des droits de l'homme est une des priorités du mécanisme d'intégration du GNUM. Cela répond aux demandes des équipes de pays des Nations Unies, qui souhaitent des directives basées sur des faits pertinents pour intégrer ces droits dans leur travail. La présente publication constitue une première étape dans la collecte des expériences des équipes qui ont intégré les droits de l'homme dans leurs activités de développement.

Les six études de cas ci-dessous reflètent le nombre croissant d'équipes de pays des Nations Unies qui aident les instances gouvernementales à honorer leurs obligations internationales en matière de droits de l'homme et à intégrer ces dernières dans leurs politiques et programmes nationaux. Les exemples de la Moldavie, de la Tanzanie, de l'Uruguay et du Viet Nam montrent chacun à leur manière ce que les équipes de pays peuvent faire pour aider tant les pouvoirs publics que la société civile à coopérer avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme, y compris l'Examen Périodique Universel (EPU) et les Procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. Fortes du mandat normatif des Nations Unies, de sa capacité à réunir les acteurs pertinents et de son impartialité, les équipes de pays ont été en mesure d'aider leurs partenaires nationaux à appliquer les recommandations de ces mécanismes, y compris sur des questions complexes comme la discrimination et l'exclusion sociale (Moldavie), la réforme pénitentiaire (Uruguay), ou l'accès à l'éducation pour les minorités ethniques (Viet Nam). En Tanzanie, l'EPU a donné l'occasion à l'équipe de pays de l'ONU d'aider le gouvernement à mener un processus inclusif et participatif et à s'inspirer des recommandations pour ses initiatives de développement. De même, les cas du Kenya et des Philippines illustrent des tentatives de lier explicitement les normes et principes relatifs aux droits de l'homme à des politiques et programmes de développement, tant au plan sectoriel (l'eau et l'assainissement aux Philippines) qu'à celui du développement national (Kenya).

Avec cette publication, le GNUM espère illustrer l'intérêt que présente une prise en compte des droits de l'homme ainsi que la façon dont les équipes de pays et les coordonnateurs résidents ont pu utiliser l'autorité normative de ces droits dans leurs activités de développement pour bénéficier au mieux aux populations du monde entier. Ce faisant, nous espérons encourager et inspirer les collègues sur le terrain à s'efforcer de faire progresser les initiatives d'intégration des droits de l'homme.

**HELEN CLARK**  
Présidente du Groupe des Nations Unies  
pour le développement

**NAVI PILLAY**  
Haut-Commissaire des Nations Unies  
aux droits de l'homme



# URUGUAY

Appliquer le cadre normatif des droits de l'homme à la réforme du secteur de la justice



*Il n'arrive pas souvent qu'un gouvernement permette à l'ONU, voire au Secrétaire général, d'examiner les efforts accomplis pour promouvoir la réforme des prisons... J'applaudis votre volonté de suivre les recommandations des organes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et notamment celles du Rapporteur spécial Manfred Nowak. La réforme des systèmes pénitentiaires n'est pas une tâche facile... Je salue votre décision de vous focaliser sur la réadaptation et la réinsertion sociale des détenus.*

*C'est là un excellent exemple du rôle que les Nations Unies peuvent jouer dans les pays à revenu intermédiaire en faisant intervenir des experts pour des sujets complexes et dans des domaines où les ressources nationales et la volonté politique montrent la voie.*

- Ban Ki-moon, Secrétaire général des Nations Unies Discours prononcé au Centre pénitentiaire de Montevideo, Uruguay, juin 2011\*

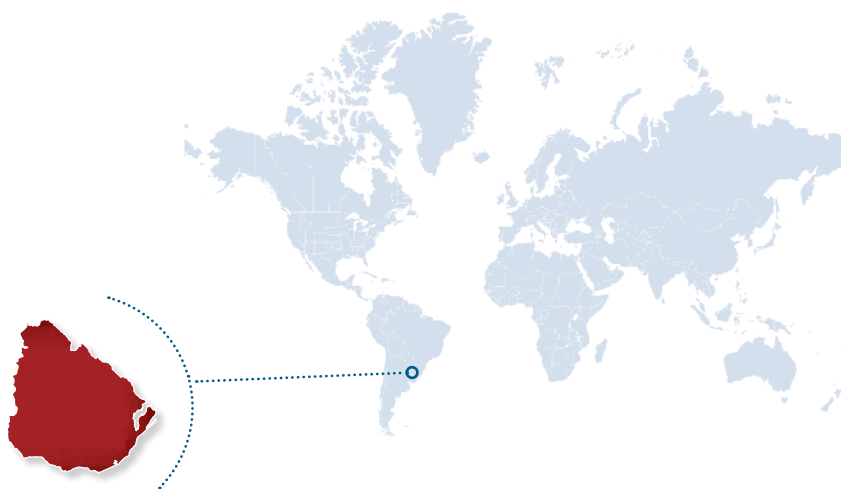
## SYNTHÈSE

Le système pénitentiaire uruguayen était en si mauvais état qu'il a été au cœur des débats politiques pendant de nombreuses années, mais les tentatives d'y apporter des changements ont été lentes et insuffisantes. En 2009, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants s'est rendu dans le pays et en a conclu que seule une refonte complète du système pénal fondée sur les normes relatives aux droits de l'homme permettrait d'améliorer la situation. Cette évaluation objective a suscité l'intérêt de la population et galvanisé la volonté

politique de résoudre le problème. Le gouvernement a demandé de l'aide au système onusien. L'impartialité des Nations Unies, son rôle normatif et sa capacité à tirer parti d'autres expériences dans le monde entier se sont avérés cruciaux pour résoudre un problème aussi complexe. Les Nations Unies ont élaboré un Programme conjoint qui a permis une approche inter-institutions et inter-agences de la réforme pénale. Son objectif était d'amener des changements dans l'ensemble du système judiciaire tout en fondant programmes et politiques sur les normes internationales en matière de droits de l'homme. Grâce

aux activités du Programme conjoint, des progrès non négligeables ont été réalisés. Citons entre autres une augmentation importante des ressources allouées à la réforme des prisons, une meilleure infrastructure, une formation sur les normes juridiques relatives aux lieux de détention pour les fonctionnaires, l'amélioration des services de santé dans les établissements pénitentiaires, des services spécifiques pour les groupes de détenus vulnérables, ainsi qu'un changement radical en faveur des peines alternatives et de la réinsertion sociale des prisonniers.

\* <http://www.un.org/News/Press/docs/2011/sgsm13645.doc.htm>



## CONTEXTE

### Contexte national

L'Uruguay est une république démocratique à régime multipartite. Avec un Revenu national brut de 14.460 dollars EU par habitant (2011), elle est considérée comme un pays à revenu intermédiaire par la Banque mondiale<sup>1</sup>. Les indicateurs positifs du développement humain comprennent un taux d'alphabétisation élevé, une main d'œuvre qualifiée, un chômage peu important et un niveau élevé de

dépenses sociales par rapport au Produit intérieur brut. Comme c'est un pays à revenu intermédiaire dans la tranche supérieure, les flux d'aide n'ont pas joué un rôle majeur dans son développement.

Il a d'abord fallu définir les besoins de l'Uruguay en tant que pays à revenu intermédiaire (tranche supérieure), de même que la stratégie de coopération internationale requise pour y répondre. Dans ce contexte, le rôle normatif des Nations Unies en matière de protection des droits de l'homme et de promotion des valeurs universelles

et pour la poursuite d'un dialogue mondial est hautement apprécié des acteurs nationaux.<sup>2</sup>

L'Uruguay est l'un des huit pays pilotes de l'initiative *Tous unis dans l'action*, qui encourage une cohérence plus grande au sein du système onusien.

### Situation en matière de droits de l'homme

Même s'il a ratifié les principaux traités des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, l'Uruguay fait encore face à des défis dans la mise en œuvre de ses obligations à cet égard. Ces dernières années, des progrès ont été accomplis avec la création d'institutions chargées de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, comme l'*Institución Nacional de Derechos Humanos y Defensoría del Pueblo* (Institution nationale des droits de l'homme et de défense du peuple), établie en 2012.

Parmi les questions les plus pressantes, citons la violence à l'égard des femmes, la traite de femmes et d'enfants, les discriminations à l'encontre des personnes d'ascendance africaine et les mauvaises conditions au sein de prisons surpeuplées. La question des conditions de vie en prison et des violations des droits de l'homme qui en découlent dominent la vie publique et politique depuis de nombreuses années.

## UNIS DANS L'ACTION

Lorsque le Secrétaire général a lancé *Unis dans l'action* en 2007, les gouvernements de huit pays (Albanie, Cap-Vert, Mozambique, Pakistan, Rwanda, Tanzanie, Uruguay et Viet Nam) se sont proposés pour les projets pilotes. Ils ont accepté de collaborer avec le système onusien pour tirer parti des atouts et avantages comparatifs des différents membres de la famille onusienne. Depuis, un total de 32 pays ont adopté *Unis dans l'action*.<sup>3</sup> Ils cherchent ensemble des moyens innovants d'accroître l'impact des Nations Unies, avec des programmes plus cohérents, des coûts réduits pour les États et des frais de fonctionnement moins importants pour le système onusien. Comme l'a demandé en 2012 une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'examen quadriennal complet des opérations onusiennes pour le développement (QCPR), le Groupe des Nations Unies pour le développement est en train de mettre au point la deuxième génération d'*Unis dans l'action*. Il se base pour cela sur les procédures opérationnelles permanentes et privilégie les résultats, le suivi et l'évaluation ainsi que la redevabilité.<sup>4</sup>



*Nous offrions un lieu neutre et sans risque où des acteurs divers défendant des intérêts différents pouvaient s'asseoir à la même table et collaborer sur ces questions.*

- Mme Susan McDade, Coordonnatrice résidente des Nations Unies, Uruguay

## Situation dans les prisons

En 2005, la situation dans les prisons s'était tellement détériorée que le président a déclaré un état d'urgence humanitaire au sein du système carcéral. Mais en dépit de la priorité accordée à la réforme des établissements pénitentiaires, les changements ont été lents et peu convaincants. En 2009, le système était au bord de la catastrophe. Vu l'ampleur de la crise carcérale, qui risquait de déboucher sur une situation politique et sociale explosive, le gouvernement a invité Manfred Novak, Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à se rendre en Uruguay en mars 2009. Pour préparer cette visite et lui apporter son appui, l'ONU a créé des groupes de travail sur la question des prisons et coordonné des réunions avec la société civile et les pouvoirs publics pour que le Rapporteur puisse entendre tous les points de vue.<sup>5</sup>

Dans son rapport de décembre 2009 au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies<sup>6</sup>, le Rapporteur soulevait une série de questions dans le cadre de son mandat. Il citait de graves préoccupations en matière de droits de l'homme :

- surpeuplement extrême, certaines prisons abritant cinq fois plus de détenus qu'elles n'en avaient la capacité

- recours excessif à la détention préventive (65 pour cent des détenus étaient en attente de procès.)
- torture, usage excessif de la force et mauvais traitements dans les postes de police, les prisons et les centres de détention juvénile, doublés d'une culture de l'impunité chez les auteurs de ces actes
- manque d'eau, d'assainissement et l'accès limité aux soins médicaux dans la quasi-totalité des lieux visités
- taux élevé de violence entre prisonniers ; la non-séparation des prévenus et condamnés
- logements inadéquats pour les détenues avec enfants et celles se trouvant à un stade avancé de leur grossesse, non-application du Plan d'action national relatif à la violence familiale
- passage à tabac et maltraitance des détenus juvéniles, mauvaises conditions de vie et absence d'opportunités en matière d'éducation et de formation professionnelle
- peu ou pas d'occasions d'éducation et de formation professionnelle pour faciliter la réinsertion.

Le Rapporteur spécial en concluait que seule une réforme en profondeur du système pénal, fondée sur

les normes des droits de l'homme, permettrait d'améliorer la situation.

La visite du Rapporteur spécial a joué un rôle primordial, en ce qu'elle a galvanisé la volonté politique et créé une dynamique qui a permis de s'attaquer à la question de la réforme carcérale. Elle a permis d'apporter un avis externe indépendant et d'offrir une évaluation objective des conditions dans les prisons uruguayennes. L'attention soutenue accordée à sa visite dans les médias a permis de sensibiliser le grand public. Aussi, les acteurs nationaux ont été poussés à agir et à arriver à un accord politique soutenu par tous les partis. Le nouveau gouvernement (2010) attachait une grande importance au rapport et au suivi de ses recommandations. La question lui tenait particulièrement à cœur, car de nombreux ministres et le président lui-même avaient été prisonniers politiques pendant la récente dictature militaire.

## STRATÉGIE

Le Rapporteur spécial recommandait une approche intégrée qui apporterait des améliorations à l'ensemble du système pénal. Il insistait aussi sur la nécessité de s'attaquer aux causes structurelles profondes de cette situation catastrophique. Il citait parmi celles-ci

*La présente administration a pour principe fondamental d'axer toutes les politiques concernant la réforme pénale sur les normes internationales en matière de droits de l'homme que l'Uruguay s'est engagé à respecter. C'est le point de départ du processus de réforme pénale en Uruguay.*

- Gabriela Fulco, Conseillère, ministère de l'Intérieur

la mentalité uruguayenne, qui préférerait pénaliser et punir les détenus plutôt que favoriser leur réadaptation.

Pour s'attaquer à une question aussi sensible et aussi complexe, le gouvernement s'est tourné vers l'Organisation des Nations Unies, partenaire en qui il avait toute confiance. En effet, son impartialité, son absence de motivation politique, et sa capacité à utiliser des expériences acquises dans le monde entier étaient très appréciés. En réponse à la demande du gouvernement, l'ONU a élaboré le Programme conjoint des Nations Unies d'Appui à la réforme des lieux de privation de liberté (2010-2012). Celui-ci a été conçu pour faciliter une approche inter-institutions de la réforme pénale dans le contexte d'*Unis dans l'action*. C'est pourquoi sa mise en œuvre a été confiée à un mécanisme de coordination inter-agences, le Comité de gestion, qui rassemblait les partenaires onusiens suivants : Bureau du Coordonnateur résident des Nations Unies, Organisation internationale du travail (OIT), Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et ONU-Femmes. Ses activités portaient de deux principes clés : approche intégrée de la réforme pénale et droits de l'homme.

**Approche intégrée :** Le rapport du Rapporteur spécial montre qu'il est nécessaire d'avoir une vision plus large de la réforme pénale, qui « renonce à un système pénal punitif et vise à la réinsertion sociale des détenus. » (Rapporteur spécial). Pour cela, il fallait explorer et renforcer les liens entre les différents éléments du système pénal (police, justice et établissements pénitentiaires), ainsi que ceux entre le système pénal et les secteurs concernés, comme la santé et l'éducation. C'est pourquoi le Programme conjoint collabore avec de nombreux secteurs en plus de celui de la justice, par exemple les travailleurs sociaux et les services d'éducation et de santé.

Le Programme conjoint est aussi un lieu d'échange d'informations qui réunit quelque 400 fonctionnaires de divers ministères, ainsi que la police, des travailleurs sociaux, des agents sanitaires, des enseignants, les médias, le secteur privé, la société civile et les partenaires du développement. Ce lieu a fourni une plateforme pour améliorer le dialogue et la coordination entre des ministères qui d'habitude ne s'occupent pas des questions pénales, comme ceux de l'Intérieur ou de l'Éducation et de la Culture. Grâce à l'impartialité des Nations Unies et à la légitimité que celle-ci lui confère, le Programme conjoint offrait un espace neutre et sans risque pour débattre de

questions sensibles comme les détenues avec enfants ou les directives concernant le traitement des toxicomanes en prison.

Grâce au Programme conjoint, les Nations Unies ont pu toucher aussi la société civile et l'inclure dans la préparation de la réforme pénale. L'espace ainsi fourni lui donnait directement accès aux acteurs gouvernementaux, une occasion de dialogue plutôt rare.

#### **Un cadre fondé sur les droits de**

**l'homme :** Ce qui sous-tendait la stratégie de la réforme pénale, c'était l'idée que même si les prisonniers sont privés de liberté, ils ne sont pas privés de leurs *libertés*.

Fonder la réforme pénale sur les droits de l'homme signifiait :

- un changement d'attitude : considérer les détenus comme des détenteurs de droits et non des criminels qu'on punit. Cela voulait dire que les services relatifs à l'éducation, la santé et la formation en prison devenaient des droits et non un acte de bonne volonté.
- chercher des alternatives à l'incarcération et se focaliser sur la réinsertion sociale des détenus
- veiller à ce que les politiques, programmes et stratégies de



plaidoyer se fondent sur les obligations internationales en matière de droits de l'homme, comme la Convention contre la torture et son Protocole facultatif, la Convention relative aux droits de l'enfant et les recommandations des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, notamment celles du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture.

C'est dans cette optique que l'ONU a appuyé la création d'une académie pénitentiaire qui s'occupe des formations pour l'ensemble du système carcéral, y compris les agents de police, les gardes et les fonctionnaires. Son objectif est d'améliorer la façon dont sont traités les détenus en sensibilisant le personnel des prisons à leurs droits et à la nécessité de les réinsérer dans la société plutôt que de se focaliser sur le châtiment. Une partie de la formation, donnée par des experts du Bureau régional du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) pour l'Amérique du Sud, était consacrée aux normes relatives à ces droits qui s'appliquent aux détenus et aux obligations contractées par l'Uruguay en la matière, notamment en tant qu'État partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Convention contre la torture. D'autres agences

onusiennes sont également intervenues, notamment ONU-Femmes pour les questions de genre, l'OIT pour celles ayant trait au travail et l'ONUDC pour la prévention de la toxicomanie et autres problèmes sanitaires.

Pour aider la population à mieux comprendre et appuyer la réinsertion sociale, le Programme conjoint a organisé des ateliers dans tout le pays avec des communautés et des associations de quartier. Il a bénéficié pour cela de l'appui de l'équipe de pays des Nations Unies et de la collaboration d'acteurs de la société civile. Ces initiatives ont permis de faire connaître les droits des détenus en matière d'accès aux possibilités de travail, à l'éducation et à la formation professionnelle, ainsi qu'à des programmes de traitement pour toxicomanie. La coordonnatrice résidente a joué un rôle non négligeable dans la sensibilisation sur ces questions. Lors de manifestations publiques ou d'entretiens dans les médias, elle a insisté sur le fait que les détenus ont des droits et qu'une société uruguayenne prospère se doit de favoriser leur réinsertion sociale.

Le Programme conjoint a aussi collaboré avec les médias. Il a organisé des séminaires pour expliquer les raisons de la réforme pénale et les aider à mieux comprendre pourquoi l'État dépensait des sommes considérables dans ce

domaine. Les journalistes ont aussi appris à faire des reportages sur les questions carcérales. On les a, par exemple, sensibilisé au fait que s'ils publient la photo d'un prisonnier, ils doivent d'abord obtenir sa permission.

L'expertise des agences onusiennes s'est avérée cruciale pour faire avancer les diverses initiatives du Programme conjoint tout en veillant à ce qu'elles respectent les normes internationales en matière de droits de l'homme. L'UNICEF a mené des activités de plaidoyer sur l'âge minimum de la responsabilité pénale et sur un système judiciaire séparé et indépendant pour les délinquants juvéniles.<sup>7</sup> ONU-Femmes a entrepris une analyse des vulnérabilités propres aux détenues, notamment celles qui sont enceintes, qui allaitent ou qui sont accompagnées de leurs enfants. L'OIT a préparé un projet de loi sur le droit du travail en prison, dans le but de faciliter la réinsertion sociale des détenus.



## RÉSULTATS

Il faut du temps pour procéder à une réforme aussi approfondie du système pénal. Les mentalités doivent évoluer, il faut du temps pour former des gens, développer les capacités institutionnelles et modifier les politiques d'orientation et les systèmes juridiques et administratifs en place depuis des décennies. L'impact de la réforme ne pourra être évalué qu'à moyen et long terme.

Cependant, les activités du Programme conjoint et son approche ont déjà donné des résultats dans les domaines suivants :

1. Le 15 juillet 2010, le gouvernement a voté une enveloppe budgétaire d'urgence pour la construction d'établissements pénitentiaires supplémentaires. Cette initiative, qui vise à remédier au surpeuplement chronique des prisons, a rajouté 2000 places au système carcéral. Elle a aussi permis la rénovation (le cas échéant) ou la fermeture d'établissements ayant des infrastructures en mauvais état.
2. En 2011, l'enveloppe budgétaire d'urgence a aussi permis une augmentation et une restructuration du personnel en vue d'une approche plus intégrée des services carcéraux : 1178 éducateurs civils ont été engagés pour remplacer les gardiens des services de police, de même que 100 fonctionnaires et 184 spécialistes techniques, médecins ou travailleurs sociaux.
3. En juin 2010, le gouvernement a créé l'*Oficina de Supervisión de Libertad Asistida* (Bureau de supervision de la liberté assistée), qui fait partie de la Direction nationale des prisons. Cent détenus ont été condamnés à des peines alternatives comprenant des travaux communautaires sous surveillance dans le cadre de ce programme, qui sera évalué et accru s'il donne de bons résultats.
4. Le gouvernement a revu la législation du travail afin de donner aux détenus des possibilités de travail légal et faciliter leur réinsertion sociale. L'OIT a aidé à rédiger un projet de loi sur le droit du travail en milieu carcéral qui a été approuvé récemment par les ministères du Travail et de l'Intérieur. Il est actuellement débattu au Parlement.
5. Des directives précises sur les politiques en matière d'éducation, de formation professionnelle et autres activités productives favorisant la réinsertion ont été préparées et soumises au gouvernement.
6. Suite à un examen approfondi des conditions de détention des femmes et des enfants, des procédures spéciales ont été établies pour cette population hautement vulnérable ; on a ainsi créé un programme proposant des peines alternatives pour que les femmes ayant des enfants en bas âge purgent leur peine chez elles, ce qui leur permet de s'en occuper.
7. Des mesures ont été introduites pour améliorer les services sanitaires en milieu carcéral, avec notamment la création de programmes de traitement de la toxicomanie. Ces mesures ont engendré un nouveau partenariat entre le ministère de la Santé publique et la Commission nationale de la drogue. Pour la première fois en plus de 20 ans, certains des plus grands établissements pénitentiaires de l'Uruguay disposent d'un service d'urgence et d'une clinique ouverts 24h sur 24, ainsi que de services de santé mentale. La présence de psychologues et d'équipes sanitaires a fait baisser la tension dans beaucoup de centres pénitentiaires, avec une diminution des incidents violents et de la vulnérabilité.
8. Une série de séances de formation aux droits de l'homme a eu lieu. Elles ont touché 10 % du personnel pénitentiaire au niveau des surveillants des prisons et centres de détention juvénile. Pour la première fois, des fonctionnaires de moyen rang et des surveillants du système pénitentiaire ont été formés selon les normes juridiques relatives aux prisons. Ils connaissent les droits des détenus et les obligations des fonctionnaires de l'État qui en découlent.
9. Le gouvernement a soumis au parlement une révision complète des procédures pénales et juridiques pour mettre les codes en conformité avec les normes relatives aux droits de l'homme. Le rapport,

préparé par un juriste réputé, sert de base aux débats parlementaires sur le code pénal.

**10.** Suite à l'implication de nombreuses parties prenantes dans le processus, la société civile joue un rôle de plus en plus actif. Elle a entrepris des études et des diagnostics sur la réforme et participe aux programmes relatifs aux conditions carcérales etc.

**11.** Le gouvernement a procédé à une analyse approfondie des différents groupes démographiques au sein du système carcéral, notamment les femmes, et les a consultés tout au long du processus. Cela a facilité la création d'un modèle qui correspondait mieux aux intérêts et aux besoins des détenus.

Trois facteurs clefs ont permis au Programme conjoint d'obtenir les résultats ci-dessus :

- i) une approche inter-agences et inter-institutionnelle ; aucune agence nationale ou internationale n'aurait pu entreprendre seule un projet aussi ambitieux.
- ii) l'espace neutre que le Programme conjoint offrait et qui a permis un dialogue très franc entre tous les acteurs concernés
- iii) la focalisation sur les normes relatives aux droits de l'homme, qui a galvanisé l'attention de tous les partis et qui a fourni un nouveau modèle pour la réforme pénale.

Preuve du succès du Programme conjoint, le gouvernement a demandé à l'ONU d'entamer la deuxième phase. Celle-ci se focalisera sur la formulation d'un cadre institutionnel amélioré pour l'Institut national de réadaptation (organe qui gère les prisons dans tout le pays), la mise en œuvre des politiques relatives au travail dans le système pénitentiaire, la rédaction de directives sur le traitement des toxicomanes et la poursuite de la formation sur les droits de l'homme et la gestion des établissements carcéraux pour les directeurs de prison et les surveillants. À ce stade, la contribution financière des Nations Unies ne sera plus un facteur majeur.

.....  
**Le gouvernement compte  
surtout maintenir sa relation  
étroite avec les Nations Unies  
pour profiter de sa capacité à  
réunir les acteurs pertinents  
ainsi que de son rôle normatif  
et son leadership politique  
afin de soutenir au mieux le  
peuple uruguayen.**  
.....

## LEÇONS APPRISES

- 1.** La visite du Rapporteur spécial peut être un puissant catalyseur en faveur de réformes pour des questions complexes et son expertise est précieuse pour la mise en œuvre de réformes axées sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme.
- 2.** Le mandat normatif des Nations Unies, sa capacité à réunir les acteurs pertinents et son leadership politique peuvent amener ces mêmes acteurs à collaborer sur des questions sensibles et complexes et à veiller à ce que leurs activités se fondent sur les normes et principes relatifs aux droits de l'homme.
- 3.** Une approche inter-agences permet aux Nations Unies de faire appel à l'expertise de chacune d'entre elles pour examiner des questions complexes et promouvoir un processus intégré performant.
- 4.** L'appropriation et le leadership nationaux sont essentiels pour faire accepter une réforme ambitieuse fondée sur les droits.







# TANZANIE

L'Examen Périodique Universel : une occasion d'améliorer les résultats du développement fondé sur les droits



*Le gouvernement s'est investi dans le processus de l'Examen Périodique Universel avec un esprit ouvert et sincère, car il reconnaît qu'il peut produire des résultats positifs pour le développement et l'atténuation de la pauvreté dans le contexte des droits de l'homme. L'Examen Périodique Universel a bien cerné les liens entre ceux-ci, le droit et le développement.*

- Entretien de Mme Nkasori Sarakikya, Cabinet du Ministre de la Justice, Division des Affaires constitutionnelles et des droits de l'homme, Tanzanie

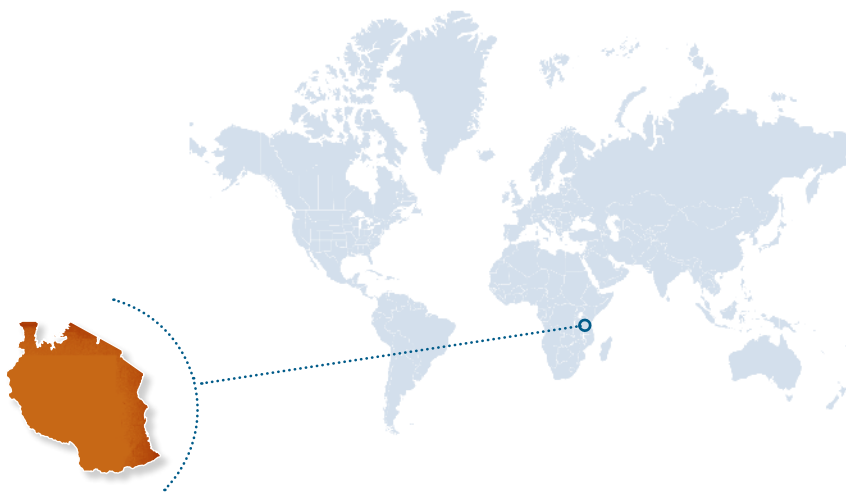
## SYNTHÈSE

En 2011, la Tanzanie a passé son premier Examen Périodique Universel (EPU) devant le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. Ce fut l'occasion d'examiner des problèmes persistants dans le pays. Mais pour procéder à l'examen lui-même et tirer parti des possibilités qu'il offre pour la population, le pays devait résoudre des problèmes multiples, en particulier un manque de connaissances et d'expérience et des capacités trop limitées pour garantir un processus transparent, inclusif et participatif avec tous les acteurs nationaux.

Le système onusien, sous la direction du coordonnateur résident et avec l'appui d'un cadre inter-agences, a pu intervenir à la demande du gouvernement et fournir l'appui technique requis tant aux acteurs étatiques que non-étatiques. Il a aussi mobilisé un large éventail d'intervenants, notamment des fonctionnaires des zones rurales, la société civile, les médias et la communauté des donateurs, pour qu'ils s'investissent dans la préparation et le processus de vérification de l'EPU, et veillent à la mise en œuvre de ses recommandations.

L'examen périodique y a gagné en crédibilité, car il est considéré comme représentatif des opinions de tous les Tanzaniens. Les recommandations offrent un cadre solide pour faire avancer les réformes en matière de droits de l'homme en Tanzanie, et les décideurs politiques tout comme les partenaires du développement pourront s'en inspirer pour leurs activités de plaidoyer, les politiques d'orientation et les initiatives programmatiques.





## CONTEXTE

### Contexte national

La République-unie de Tanzanie a une population estimée à 44,8 millions d'habitants. C'est une démocratie multipartite stable, qui compte quelque 120 groupes ethniques, les principales langues parlées étant le swahili et l'anglais. Elle est considérée comme un pays à faible revenu, 13 millions d'habitants (34 % de la population) vivant en dessous du seuil de pauvreté. La Tanzanie entretient des relations de longue date avec les partenaires du développement, dont les Nations Unies. C'est l'un des huit pays pilotes pour l'initiative *Unis dans l'action pour la cohérence du système onusien*.<sup>8</sup>

### Situation des droits de l'homme

La Tanzanie a ratifié un grand nombre de conventions internationales relatives aux droits de l'homme.<sup>10</sup> Les Constitutions de l'Union et de Zanzibar comprennent une Charte des droits et obligent les organes étatiques à respecter ceux-ci dans l'esprit de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le gouvernement est en train d'élaborer un Plan d'action national sur ce sujet qui traitera de toutes les catégories de droits (civils, culturels, économiques, sociaux et politiques), ainsi que des conditions dans lesquelles vivent les groupes les plus vulnérables de la société. Le cadre de mise en œuvre de ce plan d'action prévoit une évaluation périodique de la situation, dont se chargeront l'institution

tanzanienne de défense des droits de l'homme et la société civile et que validera le parlement. Le Plan d'action national pour les droits de l'homme vise aussi à renforcer les liens entre droits de l'homme et développement dans le pays. Il s'aligne ainsi sur les objectifs du Plan de développement quinquennal de 2011 et de deux stratégies de réduction de la pauvreté – Mukukuta I and Mukukuza II (2011-2015)<sup>11</sup> – qui considèrent que le problème des droits de l'homme représente un des obstacles sous-jacents au développement et qu'il est nécessaire de s'en préoccuper.

Bien que de telles dispositions juridiques et politiques existent déjà, la Tanzanie a du mal à remplir ses obligations en matière de droits de l'homme. Cela s'explique par un certain nombre de facteurs, comme les déficiences du système judiciaire, le retard pris pour incorporer les droits de l'homme dans la législation nationale et les carences généralisées de l'Etat de droit.<sup>12</sup> Les règles coutumières posent aussi problème. Par exemple, des pratiques traditionnelles et culturelles nocives, comme la polygamie, la dot et les mutilations génitales féminines violent le droit des femmes et des filles à l'égalité et à la dignité ainsi que le droit à la santé et celui d'être à l'abri de la violence.<sup>13</sup> En plus, comme c'est un pays à faible revenu, la jouissance des

## EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

L'Examen Périodique Universel (EPU) est un processus unique en son genre. Il consiste à passer en revue les réalisations de l'ensemble des 193 Etats membres des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme tous les quatre ans. Il s'agit d'un processus mené par les Etats, sous les auspices du Conseil des droits de l'homme. Il fournit à chaque Etat l'occasion de présenter les mesures qu'il a prises pour améliorer la situation des droits de l'homme sur son territoire et remplir ses obligations en la matière. Mécanisme central du Conseil des droits de l'homme, l'EPU est conçu pour assurer une égalité de traitement à chaque pays.<sup>9</sup>

## *Le processus de rédaction du rapport sur l'Examen Périodique Universel a constitué une occasion unique d'évaluer les changements positifs que le pays a connus, ainsi que les obstacles auxquels il est confronté et de parler de ses meilleures pratiques pour la protection et la promotion des droits de l'homme.*

- Mme Nkasori Sarakikya, Cabinet du ministre de la Justice, Division des Affaires constitutionnelles et des droits de l'homme, Tanzanie

droits économiques, sociaux et culturels reste hypothétique pour beaucoup de Tanzaniens qui souffrent de la pauvreté, de l'insécurité alimentaire et d'un accès limité aux services de santé et d'éducation. La Tanzanie doit aussi compter avec la discrimination persistante dont sont victimes les personnes vivant avec le VIH/sida, les handicapés et les albinos. En outre, l'État n'accorde pas le statut de peuple autochtone aux groupes qui s'identifient comme tels en arguant que tous les citoyens sont autochtones en Tanzanie.

### **L'Examen Périodique Universel : une occasion**

Le premier EPU de la Tanzanie sous l'égide du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies devait avoir lieu pour la première fois en octobre 2011. Il s'agissait là d'une occasion précieuse de résoudre certains problèmes persistants dans le domaine des droits de l'homme. Il donnait la possibilité d'en débattre au niveau national, de manière inclusive et dépolitisée. Ce mécanisme, destiné à un examen approfondi de la situation de tous les droits de l'homme dans le pays, était apte à analyser ce que la population tanzanienne considérait collectivement comme les questions les plus pressantes.<sup>14</sup> L'EPU jouissant d'une grande crédibilité, puisque c'est un mécanisme

d'évaluation de tous les États Membres par leurs pairs, les possibilités n'en étaient que plus convaincantes.<sup>15</sup> De plus, il intervenait au bon moment, car il coïncidait avec l'élaboration du Plan d'action national pour les droits de l'homme et du Plan d'assistance au développement des Nations Unies. C'était l'occasion rêvée d'accélérer les choses pour parachever le premier et aligner les deux sur les recommandations qui sortiraient de l'EPU.

L'EPU et l'optimisation des possibilités qu'il présentait allaient rencontrer certaines difficultés, cependant. Comme c'était une première pour la Tanzanie, les acteurs nationaux n'avaient pas de connaissances suffisantes ni d'expérience en la matière. Le manque de ressources financières présentait aussi un obstacle qui empêchait de rendre l'étape préparatoire suffisamment inclusive et participative et cela compromettait la légitimité du processus. En outre, la Commission pour la bonne gouvernance et les droits de l'homme, institution nationale de défense de ces droits en Tanzanie, avait de plus en plus de mal à remplir son mandat depuis quelques années à cause de coupes budgétaires. Des canaux de communication entre cette institution, le gouvernement, la société civile et les médias avaient besoin d'être rouverts.

## **STRATÉGIE**

Cette situation a poussé le gouvernement à demander au coordonnateur résident des Nations Unies une assistance financière et technique pour entamer l'EPU. Pour l'équipe de pays, c'était l'occasion d'appuyer des préparatifs transparents et inclusifs où s'impliqueraient pleinement toutes les parties prenantes. Le contexte *Unis dans l'action* dans lequel les Nations Unies opèrent en Tanzanie offrait un cadre solide pour répondre à cette demande.

Avec son groupe de travail sur les droits de l'homme, pilier de la structure de son équipe de pays, les Nations Unies ont été en mesure de fournir l'expertise et la coordination nécessaire pour assurer une réelle implication dans le processus de l'EPU.

Sous la direction du coordonnateur résident et avec l'appui du groupe de travail sur les droits de l'homme et l'aide du Bureau régional du HCNUDH pour l'Afrique de l'Est, l'équipe de pays de l'ONU a adopté les stratégies suivantes aux stades préparatoire et de suivi.

## Stade de préparation de l'Examen Périodique Universel

### Renforcement des capacités et participation :

En réponse à la demande d'aide du gouvernement, le coordonnateur résident a facilité un accord de partage des coûts entre le HCNUDH, le PNUD, l'UNICEF et ONU-Femmes. Cela a permis à l'équipe gouvernementale chargée de la rédaction du rapport national d'organiser une rencontre avec les fonctionnaires d'un large éventail de ministères, de départements et d'agences pour discuter de son contenu. Un financement des Nations Unies a aussi permis aux représentants du gouvernement de Zanzibar (y compris l'île fort isolée de Pemba) et à des fonctionnaires des zones rurales de participer au processus. Ainsi, le rapport a pu inclure des questions et problèmes touchant les différentes régions du pays.

L'ONU a également conseillé le gouvernement sur les règles et procédures de l'EPU. Ils ont aussi aidé le gouvernement à organiser des ateliers consultatifs avec des représentants de la société civile, qui ont ainsi eu l'occasion de dialoguer avec des membres de l'administration et de faire des commentaires sur le rapport national. Ces consultations ont abordé une large gamme de questions persistantes,

comme la liberté de la presse et l'abolition de la peine de mort. Les Nations Unies ont fourni des conseils techniques pendant ces ateliers et ont aidé à mettre en avant des questions qui n'étaient pas nécessairement perçues comme relevant des droits de l'homme : discrimination indirecte, droit à un niveau de vie adéquat, législation du travail et droits des peuples autochtones. Une fois le rapport national rédigé, l'équipe de pays des Nations Unies a organisé un atelier de validation avec

une cinquantaine de fonctionnaires gouvernementaux et de représentants de la société civile.

Le coordonnateur résident et les directeurs des différentes agences ont fortement insisté sur l'importance de cette approche participative et inclusive pendant tout le processus de l'EPU. Des manifestations publiques et des discours, comme pour la Journée internationale des droits de l'homme (commémorée le 10 décembre) ont permis de renforcer continuellement ce message.

---

## QUEL EST LE RÔLE DU GROUPE DE TRAVAIL INTER-AGENCES SUR LES DROITS DE L'HOMME DE L'ÉQUIPE DE PAYS DE L'ONU ?

Ce groupe de travail, présidé par le coordonnateur résident, fournit une analyse stratégique et des services consultatifs à l'équipe de pays pour un large éventail de questions liées aux droits de l'homme. Il combine les mandats et l'expertise en matière de droits humains de plusieurs agences onusiennes. Il cherche à coordonner une approche transversale cohérente dans ce domaine. Il joue un rôle d'assurance qualité important au moment d'intégrer les droits fondamentaux dans les programmes et politiques nationaux, comme pour le Plan d'action national sur les dits droits. L'expertise technique de ce groupe de travail est très appréciée par les homologues nationaux.

En ce qui concerne l'EPU en Tanzanie, douze agences onusiennes ont contribué au rapport compilé par l'équipe pays, qui couvrait un grand nombre de questions. Leur apport a permis d'établir une liste de référence des obstacles aux droits de l'homme en rapport avec les priorités de chaque agence.

---



*L'Organisation des Nations Unies est réellement devenue le partenaire de toutes les parties prenantes au processus de l'examen périodique universel. Il a aussi encouragé l'institution nationale de défense des droits de l'homme à s'impliquer dans ce processus et en a stimulé le moral.*

- Mme Epiphania Mfundo, Commission des droits de l'homme et de la bonne gouvernance, Tanzanie

**Aider l'institution nationale de défense des droits de l'homme à dialoguer avec la société civile :**

L'équipe de pays de l'ONU a aidé la Commission tanzanienne pour la bonne gouvernance et les droits de l'homme à mobiliser la société civile afin de la faire participer à l'EPU. Elle a conseillé la Commission et la société civile sur les principes et objectifs de l'EPU, ainsi que sur le rôle que pouvaient jouer les acteurs non-gouvernementaux et sur la possibilité de participer au processus et de soumettre des commentaires. En appuyant l'institution nationale dans ce rôle de convocation, l'ONU a contribué à la formation de quatre coalitions de la société civile autour de l'EPU. Celles-ci comprenaient plus de 60 organisations non gouvernementales, dont des syndicats.

**Impliquer les médias :** Pour appuyer les initiatives gouvernementales visant à impliquer les médias dans le processus de l'EPU, l'équipe pays des Nations Unies a aidé à organiser et animer un atelier pour une soixantaine de rédacteurs en chef de journaux et autres médias, le Forum des éditeurs de Tanzanie. Elle leur a communiqué les connaissances de base sur le Conseil des droits de l'homme et l'EPU, ainsi que sur la façon de suivre le dialogue inter-étatique à Genève. Le Cabinet du ministre de la Justice a aussi

présenté le projet de rapport national aux journalistes, pour qu'ils puissent faire des commentaires sur l'indépendance des médias selon leur perspective à eux ou sur la situation des droits de l'homme en Tanzanie. Suite à cet atelier, le nombre d'articles et d'éditoriaux sur l'EPU a fortement augmenté, avec notamment la couverture du dialogue interactif à Genève et des entretiens avec des représentants de l'État à leur retour de Suisse. En outre, les droits de l'homme figuraient à l'ordre du jour lorsque l'équipe pays des Nations Unies a abordé la réforme *Unis dans l'action* au Forum des éditeurs de Tanzanie. Elle a expliqué qu'ils étaient au cœur de son agenda normatif.

**Impliquer la communauté du développement :**

L'équipe pays de l'ONU a convoqué les partenaires internationaux au développement avant le début de l'EPU. Son groupe de travail sur les droits de l'homme l'a tenue informée des différentes étapes du processus et de ce qu'on attendait du dialogue inter-étatique à Genève. L'ONU a aussi organisé des réunions d'information entre les partenaires du développement, leurs homologues gouvernementaux et la Commission pour la bonne gouvernance et les droits de l'homme afin de discuter des recommandations de l'EPU et d'un éventuel appui à l'État pour en assurer le suivi. Depuis, un certain nombre de

partenaires appuie activement ce suivi. Par exemple, le Haut-Commissariat du Canada aide la Commission à appliquer les recommandations de l'EPU et à les diffuser largement au sein de la société civile.

**Suivi des recommandations de l'Examen Périodique Universel**

La Tanzanie a participé au dialogue interactif qui s'est tenu à Genève le 10 octobre 2011. Suite à celui-ci, le Conseil des droits de l'homme a fait 164 recommandations au pays, qui en a accepté 96, dont 53 ont été reportées en attendant des études plus approfondies (voir encadré).

L'équipe pays des Nations Unies a pris un certain nombre de mesures pour encourager le gouvernement et l'aider à étudier les recommandations en attente. Elle a organisé un atelier de diffusion de l'EPU avec les pouvoirs publics, dans le but d'examiner et élaborer la position finale du gouvernement sur ces recommandations. En même temps, elle a fourni un avis technique sur plusieurs des normes invoquées. Ainsi, elle a sensibilisé le gouvernement à la Convention contre la torture et autres traitements cruels, inhumains et dégradants et aux Protocoles facultatifs aux

*L'un des avantages que nous donne l'initiative Unis dans l'action, c'est notre capacité à conjuguer les mandats des diverses agences et la façon dont ils s'appliquent aux droits de l'homme.*

- M. Alberic Kacou,  
Coordonnateur résident des Nations Unies, Tanzanie

Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels. En effet, il a été recommandé à la Tanzanie de ratifier ceux-ci. L'équipe pays de l'ONU a alors invité deux coalitions d'organisations de la société civile (l'une s'occupant de la liberté des médias et l'autre des droits des peuples autochtones) à présenter leur point de vue sur les recommandations de l'EPU concernant l'adoption d'une loi sur les médias d'une part et la reconnaissance de la notion de peuple autochtone de l'autre.<sup>16</sup> Suite à ce processus, le gouvernement a accepté huit autres recommandations, notamment la ratification de la Convention contre la torture et de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, l'adoption d'une nouvelle loi sur les médias qui garantit la liberté de la presse, de nouvelles mesures pour que les pasteurs nomades aient accès à l'eau et aux terres, et le renforcement des initiatives visant à protéger les femmes et les filles de la violence sexuelle.<sup>17</sup>

L'ONU a aussi mis de côté des fonds afin de répondre aux demandes de renforcement des capacités des procureurs et autres fonctionnaires qui devront se documenter sur la portée des traités et normes que le pays s'est engagé à ratifier ou à intégrer dans sa législation

nationale, comme la Convention contre la torture. En outre, ces engagements influent sur l'élaboration et la mise

en œuvre des activités liées au Plan d'assistance au développement des Nations Unies. Chacun des groupes

---

## EXEMPLES DE RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES À LA TANZANIE

On trouvera ci-dessous certaines des 96 recommandations faites par le Conseil des droits de l'homme que la Tanzanie a immédiatement acceptées :

1. Renforcer les capacités de la Commission pour la bonne gouvernance et les droits de l'homme
  2. Terminer aussi rapidement que possible les préparatifs du Plan d'action national sur les droits de l'homme et veiller à sa bonne application
  3. Mettre en place une stratégie globale et une législation appropriée pour éliminer les pratiques culturelles discriminatoires envers les femmes, comme les mutilations génitales féminines
  4. Harmoniser le corpus législatif pour éliminer toutes les formes de discrimination envers les femmes
  5. Renforcer les mesures législatives et politiques pour protéger les droits des groupes vulnérables, comme les albinos et les handicapés
  6. Prendre des mesures adéquates pour protéger la population des violences commises par les forces de sécurité et créer un organe indépendant pour enquêter sur les plaintes
  7. S'occuper du travail des enfants en accord avec les engagements internationaux, comme les Conventions 138 et 182 de l'OIT
  8. Collaborer avec les médias et autres parties prenantes pour que tous les organes de l'État comprennent les garanties constitutionnelles en matière de liberté de la presse et de liberté d'association et en soient pleinement conscients.
-

qui travaillent sur ce programme a été informé des recommandations de l'EPU qui le concernent. Ainsi, l'équipe de pays pourra utiliser ces recommandations pour ses activités de plaidoyer et ses initiatives en matière de politiques d'orientation afin de faire progresser le Plan d'assistance au développement.

Le Plan d'action national pour les droits de l'homme est un outil qui peut s'avérer très utile pour aider les pouvoirs publics à appliquer les recommandations de l'EPU. Le gouvernement a accéléré la rédaction finale de ce plan en réponse à certaines de ces recommandations. Le comité consultatif chargé du Plan d'action (présidé par la Commission pour la bonne gouvernance et les droits de l'homme et composé de fonctionnaires gouvernementaux et de membres de l'ONU à titre consultatif) a saisi cette occasion pour intégrer les engagements de l'EPU dans le plan, afin que le suivi en fasse partie intégrante.





## RÉSULTATS

### **Unis dans l'action, cadre habilitant pour les droits de l'homme :**

L'EPU abordait un nombre si important de questions relatives aux droits de l'homme que toutes les agences onusiennes présentes en Tanzanie étaient concernées. Elles ont donc adopté une plateforme et un cadre communs afin de garantir une plus grande cohérence pour les activités de plaidoyer, les consultations politiques et la programmation.

.....  
**Comme l'équipe pays des Nations Unies s'est trouvée en mesure de parler « d'une seule voix » en matière de droits de l'homme, sa présence et son impact n'en ont été que plus forts.**  
.....

À travers son groupe de travail sur les droits de l'homme, elle est dorénavant considérée comme une source précieuse d'expertise sur le sujet et offre des conseils au gouvernement, à la société civile, à l'institution de défense des droits de l'homme et même aux partenaires du développement. Du coup, elle a pris une position prépondérante parmi ceux-ci en Tanzanie.

En outre, grâce à la relation solide qu'elle entretient avec le gouvernement et à ses efforts pour tenir les partenaires internationaux du développement continuellement informés

du processus, l'équipe pays a réussi à placer les droits de l'homme en bonne position sur l'agenda de coopération au développement dans le pays.

**Débats et plaidoyer au sujet de questions complexes :** L'une des conséquences les plus appréciables de l'EPU, c'est qu'il a offert un forum légitime et inclusif pour débattre de questions complexes. Il a mis en avant des problèmes comme la peine de mort, la discrimination envers les groupes marginalisés et les mutilations génitales féminines, ce qui a représenté une occasion exceptionnelle de faire œuvre de plaidoyer. La société civile a formé des groupes de travail pour défendre quelques-unes de ces causes. Ainsi, une coalition s'occupant des droits de certains groupes s'est focalisée sur les questions de discrimination et d'inégalités à l'encontre des peuples autochtones, des personnes vivant avec le VIH ou des femmes. D'autres ont pris en charge l'administration de la justice, les droits économiques, sociaux et culturels ou les médias et la liberté d'expression. Des agences individuelles comme ONUSIDA, le PNUD, FNUAP, l'UNICEF et ONU-Femmes ont mis à profit les nouveaux engagements du gouvernement vis-à-vis des droits fondamentaux. C'est ainsi que le FNUAP s'est servi des recommandations de l'EPU pour ses activités de plaidoyer et de sensibilisation visant à empêcher des pratiques traditionnelles nocives et discriminatoires à l'égard des femmes, comme les mutilations génitales féminines.

### **Des outils crédibles et stratégiques pour les politiques d'orientation et la programmation :**

Le processus participatif et inclusif de l'EPU a produit un rapport national qui reflétait réellement les points de vue de tout le pays sur les priorités en matière de droits de l'homme.

.....  
**Les recommandations de l'EPU ainsi que le rapport national donnent aux décideurs politiques, aux militants et aux partenaires du développement des données crédibles et validées sur les priorités nationales et les engagements de l'État.**  
.....

Celui-ci peut s'en inspirer lors de la préparation des stratégies nationales de développement, comme la stratégie de réduction de la pauvreté, le Plan d'assistance au développement des Nations Unies et le Plan d'action pour les droits de l'homme.

### **Partenariats avec la société civile et rôle de l'institution nationale de défense des droits de l'homme :**

La stratégie visant à impliquer une multitude de parties prenantes a permis d'ouvrir de nouveaux canaux de communication et de coopération entre l'institution nationale de défense des droits de l'homme, la société civile et les pouvoirs publics. L'EPU « a permis de forger de nouveaux rôles pour la Commission pour la bonne gouvernance et les droits de l'homme », comme l'a fait remarquer l'un de ses

représentants. L'EPU a défini le rôle précieux que cette institution peut jouer en servant d'intermédiaire entre les pouvoirs publics et les organisations non gouvernementales et en attirant davantage l'attention sur certains droits fondamentaux. Dorénavant, la communauté du développement encourage la Commission pour la bonne gouvernance et les droits de l'homme à faire avancer sa stratégie de plaidoyer en faveur de la mise en pratique des recommandations de l'EPU.<sup>18</sup>

#### **Adoption des recommandations en attente de l'Examen Périodique Universel :**

**Dans sa déclaration finale,** le gouvernement s'est fermement engagé en faveur de la Convention contre la torture lors de l'adoption des conclusions de l'EPU en mars 2012, suivant en cela les conseils de l'équipe de pays des Nations Unies. Il a aussi accepté la nécessité d'accélérer les réformes juridiques dans le domaine de la liberté d'expression et des médias. Il a récemment informé le parlement de son intention de soumettre un projet de loi sur les médias en 2013. Peu après, le ministre qui représentait l'État lors des consultations interactives sur l'EPU s'est publiquement engagé à donner une place privilégiée à la société civile pendant le processus de rédaction du nouveau projet de loi. Même s'il a rejeté la recommandation sur les droits des peuples autochtones, le gouvernement a reconnu leurs « besoins particuliers » et s'est engagé à explorer la question avec une étude sur la pertinence d'appliquer les normes internationales à la situation de ces groupes en Tanzanie, dans le cadre

du processus visant à parachever le Plan d'action national sur les droits de l'homme. De même, s'il ne s'est pas engagé à suivre les recommandations sur l'abolition de la peine de mort, il a accepté de faciliter une campagne de sensibilisation sur le sujet et a invité les acteurs de la société civile à informer la population sur les tendances mondiales en la matière et à soumettre des propositions qui seront prises en considération lors de la prochaine révision constitutionnelle.

#### **Plan d'action national pour les droits de l'homme :**

Cinq des recommandations de l'EPU exhortent le gouvernement à terminer en priorité le Plan d'action national pour les droits de l'homme. Ce faisant, elles ont donné un nouvel élan et un appui national à ce processus. Le Plan a été approuvé depuis par les ministères concernés et il attend l'approbation du gouvernement de Zanzibar.

.....  
**Il constitue une feuille de route pour mettre en pratique les recommandations des mécanismes internationaux des droits de l'homme et les traduire dans la législation nationale.**  
 .....

Il comble aussi une lacune importante, à savoir l'intégration des droits fondamentaux dans les processus nationaux de développement. L'un des objectifs explicites du plan est de promouvoir une approche du développement et de la réduction de la pauvreté qui privilégie les droits de l'homme.

## **LEÇONS APPRISSES**

- 1.** Les Nations Unies jouent un rôle important dans la réunion et convocation des acteurs pertinents et de renforcement des capacités à jouer au cours de la phase préparatoire de l'EPU processus soit transparent et inclusif. Au stade du suivi de l'EPU, son rôle est d'aider le gouvernement à appliquer ces recommandations, notamment au travers des programmes de développement. Il peut aussi invoquer les recommandations pour ses activités de plaidoyer et ses initiatives en matière de politiques d'orientation.
- 2.** Les droits de l'homme offrent une plateforme et un cadre communs pour les programmes conjoints et le plaidoyer des Nations Unies dans le cadre d'*Unis dans l'action*. De même, en s'exprimant d'une seule voix, les Nations Unies bénéficient d'une présence et d'un impact plus importants quand il aborde les questions de droits de l'homme.
- 3.** L'EPU offre une occasion de réunir les acteurs nationaux pour débattre de questions sensibles et complexes et essayer de les résoudre tous ensemble.







# KENYA

Traduire dans la pratique les dispositions  
de la Constitution kenyane fondées sur  
les droits de l'homme





*Le Gouvernement du Kenya reconnaît que le développement concerne les individus au premier chef et c'est pourquoi il adopte une approche fondée sur les droits de l'homme. Cette approche reconnaît que pour que le développement ait un sens, ce sont ceux qu'il concerne le plus qui doivent pouvoir mettre en œuvre leurs droits.*

- Projet de Politique nationale kenyane en matière de droits de l'homme 2010<sup>19</sup>

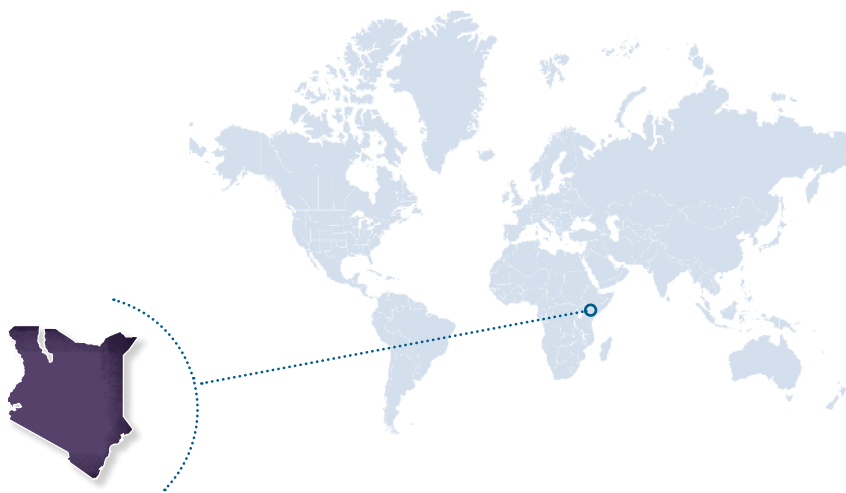
## SYNTHÈSE

En 2010, une majorité écrasante de Kenyans a adopté une nouvelle Constitution, l'une des plus progressistes d'Afrique en matière de droits de l'homme. Celle-ci prépare le terrain pour corriger une longue histoire d'inégalités et de marginalisation tant en termes de revenus que d'accès aux services publics et elle garantit pour la première fois les droits économiques, sociaux et culturels. Mais pour que des changements aient réellement lieu, les articles de cette ambitieuse Constitution doivent se traduire par des mesures politiques et pratiques concrètes. C'est pourquoi le gouvernement a demandé à l'ONU

d'appuyer la prise en compte des droits de l'homme dans son cadre national de développement, Vision 2030, afin de ne pas se focaliser uniquement sur les infrastructures et la croissance économique, d'atténuer les disparités dues à des niveaux élevés de pauvreté et d'inégalité et de veiller à ce que les normes en matière de droits de la personne guident les objectifs de développement. Pour commencer, l'ONU a fait part de ses connaissances sur les manières d'intégrer les droits de l'homme au développement et en collaboration avec les instances gouvernementales et la Commission nationale des droits

de l'homme; elle a élaboré des outils et des politiques pour ce faire. Ceux-ci comprennent un Plan d'action national portant sur les droits de l'homme et le renforcement des organismes judiciaires. Suite à cela, toutes les institutions gouvernementales ont été priées d'adopter l'approche du développement axée sur les droits de l'homme lorsqu'elles s'acquittent de leurs fonctions. Le devoir de rendre compte a également été renforcé, et les tribunaux ont commencé à connaître d'affaires relatives aux droits économiques, sociaux et culturels.





## CONTEXTE

### Contexte national

Après quasi 40 années de gouvernement par un parti unique, l'Union nationale africaine du Kenya,<sup>20</sup> la démocratie multipartite a revu le jour en 2002, portée par une vague d'optimisme et l'espoir d'un engagement renouvelé en faveur des institutions démocratiques et des droits de l'homme. Pourtant, les troubles qui ont éclaté lors des élections présidentielles de décembre 2007 trahissaient des griefs et des tensions persistants dus à des questions jamais résolues d'appartenance ethnique, d'équité et de partage des terres. Ils ont aussi mis en lumière les limites des organes de gouvernance démocratique, qui ont été incapables de désamorcer le conflit et de prévenir les violations des droits de l'homme. Cette crise a démontré que le gouvernement de grande coalition<sup>21</sup> devait entreprendre d'ambitieuses réformes constitutionnelles, juridiques, politiques et institutionnelles. L'un des piliers en est la nouvelle Constitution kenyane, approuvée à une majorité écrasante lors d'un référendum national en août 2010. Elle prépare le terrain pour une restructuration importante de l'administration publique, une délégation substantielle du pouvoir aux « comtés »<sup>22</sup> afin de garantir une distribution équitable des ressources entre régions et une réforme radicale de la police et du secteur judiciaire. Elle établit des contre-poids au

pouvoir exécutif et prévoit une série de réformes électorales et foncières.

### Situation en matière de développement et de droits de l'homme

Le Kenya compte environ 40 millions d'habitants et est considéré comme un pays à faible revenu.<sup>23</sup> La pauvreté et l'inégalité figurent parmi ses principaux problèmes de développement. Quelque 49,5 % de la population vit dans une pauvreté absolue<sup>24</sup> et il existe d'importantes disparités en matière de revenus, d'accès à l'éducation, à la santé, à la propriété foncière, à l'eau potable, aux logements salubres et à l'assainissement.<sup>25</sup> Le projet de développement du Kenya, Vision 2030, vise à surmonter ces problèmes et à transformer la nation en pays à revenu intermédiaire d'ici 2030. Il est relayé par une série de plans à moyen terme, dont le premier (2008-2012) arrive à terme.<sup>26</sup> Le deuxième (2013-2018) en est au stade de projet.

Le Kenya a ratifié la plupart des traités internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme.<sup>27</sup> Il s'est aussi engagé à collaborer étroitement avec les mécanismes internationaux, comme le montre les visites récentes de plusieurs Rapporteurs spéciaux des Nations Unies.<sup>28</sup> Ces dernières années, il s'est aussi efforcé de renforcer le cadre politique, juridique et institutionnel censé faire progresser les droits de

l'homme. Il a créé un certain nombre d'institutions dont le mandat mentionne spécifiquement les droits de l'homme. La plus importante est la Commission nationale des droits de l'homme du Kenya (KNCHR),<sup>29</sup> organe respecté et jouissant d'une reconnaissance internationale, qui a pour mandat de promouvoir et protéger ces droits.

En dépit de ce solide cadre de protection des droits de l'homme, le Kenya fait encore face à d'importants défis. Ses principales préoccupations ont à voir avec les grandes disparités mentionnées ci-dessus, dues à un niveau élevé de pauvreté et d'inégalité. La corruption et l'impunité dont bénéficient les auteurs de violations des droits constituent aussi un sérieux problème. L'administration de la justice, qui n'est pas très robuste, et le peu de confiance que la population place dans les organes chargés de la gouvernance et de l'état de droit n'ont fait qu'exacerber la situation.<sup>30</sup> La nouvelle Constitution permettra de s'attaquer à ces problèmes de fond.

### La nouvelle Constitution kenyane

La nouvelle Constitution, promulguée en août 2010, est l'une des plus progressistes d'Afrique en matière de droits de l'homme. Elle comporte une Charte des droits de l'homme très complète, qui définit à la fois les droits des individus en général et ceux de

*Notre rôle est de veiller à ce que le nouveau plan de développement se fonde sur les droits. Nous bénéficions pour cela de l'expertise de différentes agences onusiennes en collaboration étroite avec la Commission nationale kenyane des droits de l'homme.*

- M. Aeneas C. Chuma, Coordonnateur résident et  
Coordonnateur humanitaire des Nations Unies, Kenya

groupes spécifiques, dont les enfants, les adolescents et les handicapés. Elle inclut aussi, et c'est une première pour le Kenya, les droits économiques, sociaux et culturels. Elle garantit et rend exécutoire le droit aux normes les plus élevées en matière de santé, d'éducation, de logement adéquat et abordable, d'eau et d'assainissement, ainsi que le droit à la nourriture. Elle prévoit aussi que tout traité signé par le Kenya fasse automatiquement partie du corpus législatif national.<sup>31</sup>

D'autres clauses offrent l'espoir de modifier profondément le statut de la femme. Citons entre autres la discrimination positive pour arriver à l'égalité des sexes au parlement et une garantie qu'au moins un tiers des postes électifs ou des nominations au sein du gouvernement revienne à des femmes.

La nouvelle Constitution est un bon début. Elle offre une occasion unique de procéder à des réformes juridiques, institutionnelles et politiques radicales. Elle promet aussi de corriger des schémas anciens d'inégalité et de marginalisation. Mais les protections qu'elle offre ne suffiront pas à modifier la situation. Il faut les traduire en mesures politiques et pratiques, par exemple en les incluant dans la politique de développement du pays, Vision 2030.

## STRATÉGIE

### L'expertise des Nations Unies au service de la révision constitutionnelle

Suite à une première collaboration centrée sur la révision constitutionnelle, le gouvernement a demandé aux Nations Unies de l'aider à intégrer les droits de l'homme dans Vision 2030. Plusieurs agences onusiennes avaient collaboré avec les instances gouvernementales et la société civile pour ancrer solidement la Constitution dans ces principes fondamentaux, et cela, suite aux recommandations répétées des organes conventionnels des Nations Unies, à une importante implication de la société civile dans le processus de révision et aux demandes de diverses parties prenantes qui voulaient adopter le modèle sud-africain de Constitution fondée sur les droits.

Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) a donné des avis techniques au Comité d'experts, organe officiel chargé de la rédaction de la Constitution. Il a aussi animé et financé des réunions entre membres du gouvernement, de la société civile et de la Commission nationale kenyane des droits de l'homme. Celles-ci ont permis aux deux dernières de plaider en faveur de l'inclusion de dispositions claires pour assurer la protection des droits de l'homme et en particulier des droits économiques, sociaux et culturels.

Parallèlement, le conseiller pour les droits de l'homme de l'équipe pays des Nations Unies a collaboré avec des groupes minoritaires, comme la communauté autochtone Ogiek, afin de renforcer leurs capacités à faire entendre leurs préoccupations dans ce domaine et pour que les droits des minorités ne soient pas oubliés. ONU-Femmes a aidé les groupes de la société civile militant pour les droits de la femme à s'impliquer dans le processus de révision constitutionnelle. Et l'UNICEF a facilité la participation d'enfants aux consultations précédant les dernières étapes du processus de rédaction de la Constitution, afin que celle-ci reflète également leur point de vue.

De plus, juste avant le référendum d'août 2010 sur la nouvelle Constitution, le PNUD a lancé un programme conséquent d'éducation civique. Par le biais d'associations locales, l'ONU a collaboré avec les médias pour écrire des articles et des éditoriaux afin de faire connaître les nouvelles dispositions constitutionnelles et encourager les Kenyans à voter lors du référendum. Une fois la Constitution adoptée, l'ONU a fait œuvre d'éducation et d'information auprès des communautés pour leur faire connaître le résultat du référendum et garantir que tous les Kenyans soient au courant des voies de droit qui s'ouvraient désormais à eux.

*L'une des idées que nous voulions promouvoir, c'était que l'accès aux services publics n'est pas un privilège mais une attente légitime de tous les Kenyans. C'est un droit : on a le droit d'être traité dignement par les fonctionnaires publics. Quand ceux-ci servent les citoyens, ils ne leur font pas une faveur, mais remplissent leurs obligations.*

- Mme Mary Ndeti, membre de l'Autorité de transition, Kenya

Enfin, pour que les instances gouvernementales puissent profiter de l'expertise et des connaissances mises à leur disposition, l'équipe pays des Nations Unies a relayé des expériences faites ailleurs dans le monde. Elle a ainsi fait connaître les meilleures pratiques des pays dont la Constitution contient des dispositions sur les droits économiques, sociaux et culturels. Elle a aussi fourni un appui lors des visites d'experts internationaux venus de pays ayant une Constitution solidement axée sur les droits de l'homme, comme l'Afrique du Sud ou l'Inde. Ceux-ci ont fait part de leur expérience et donné des conseils sur des questions juridiques complexes, comme la réalisation progressive des droits.<sup>32</sup>

### Après une constitution fondée sur les droits de l'homme, un plan de développement qui l'est tout autant

La Constitution révisée donnait au Cabinet du Premier ministre l'occasion rêvée de faire avancer sa nouvelle stratégie pour Vision 2030. Son rôle étant d'améliorer les services publics, il a adopté une démarche fondée, elle aussi, sur les droits de l'homme. Il cherchait à créer ainsi un changement de paradigme pour le développement. Jusqu'à présent, les tentatives de réforme n'avaient pas eu de réel impact sur la vie des Kenyans. Le Cabinet du Premier ministre craignait

que Vision 2030 ne compte que trop sur la croissance économique comme moteur principal du développement. Cette approche risquait en effet de créer des inégalités.

Vision 2030 insistait aussi sur les infrastructures : construction de cliniques, d'écoles, de routes etc. Celles-ci seraient destinées de façon uniforme à tous les groupes de population. Mais il n'y avait eu aucune analyse des besoins différenciés de ces groupes. On ne s'était pas demandé si certaines régions étaient davantage privées d'accès, comme les communautés qui devaient parcourir de longues distances à pied pour se rendre dans une clinique. En incorporant les droits de l'homme à Vision 2030, on a réussi à changer ce point de vue, à donner des outils aux acteurs du développement pour les encourager à se demander quels individus avaient le plus besoin de ces services ou si certains groupes ou certaines zones restaient en dehors du processus de développement. La nouvelle Constitution, qui insiste sur les droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que sur ceux des groupes marginalisés, offrait un cadre juridique et de responsabilisation pour faire avancer la stratégie du Cabinet du Premier ministre pour une Vision 2030 fondée sur les droits de l'homme.

Le plus difficile, c'était de mettre cette vision en œuvre, et c'est pour cela qu'il

a été fait appel à l'ONU. L'Organisation peut se targuer de son expertise en matière d'approches privilégiant les droits de l'homme, d'un mandat normatif et sa capacité de rassembler les acteurs pertinents qui lui ont permis de fournir une aide stratégique au Cabinet du Premier ministre. Son appui touchait à deux grands domaines :

- 1) faire naître une compréhension commune de l'approche du développement fondée sur les droits de l'homme dans le pays
- 2) appuyer la création d'outils pour faciliter l'intégration de ces droits dans Vision 2030.

Pour faire progresser ces initiatives, l'ONU a forgé des partenariats stratégiques avec la société civile, le KNCHR et la Commission sur l'égalité et les questions de genre.

### Compréhension commune de l'approche du développement axée sur les droits

Pour arriver à une compréhension commune de l'approche du développement axée sur les droits de l'homme, la première mesure prise par l'équipe de pays de l'ONU, avec l'appui technique de son conseiller en la matière, a été de former 500 fonctionnaires de l'État, de la Commission nationale des droits



de l'homme et de la Commission sur l'égalité et les questions de genre ainsi que des membres de la société civile. La formation avait pour but de mener à une meilleure compréhension et une appropriation de cette approche par un large éventail de parties prenantes. Il s'agissait aussi de former un réservoir de formateurs nationaux, afin que l'information filtre à tous les niveaux et jusque dans les comtés. En outre, un manuel sur cette approche a été rédigé en adaptant les matériaux de formation de l'ONU au contexte kenyan. Depuis, des Kenyans forment leurs homologues en se servant de matériaux propres au pays. Des partenaires de l'ONU issus de la société civile ont déjà commencé à utiliser cette formation pour des membres de leurs organisations.

## Création d'outils

Séduit par la formation de l'ONU, le ministère de la Planification a demandé à l'Organisation de l'aider à créer des indicateurs qui reflètent les normes et principes relatifs aux droits de l'homme. Ceux-ci, qui seront repris dans le Plan à moyen terme (2013-2018), constituent de bons outils de responsabilisation qui garantiront que ces droits guident le processus de développement. Ils évaluent si les principes de la participation et de la non-discrimination ont bien été observés. Ils examinent, par exemple, non seulement s'il y a eu des processus



participatifs mais aussi si ceux-ci ont débouché sur une réelle participation et si les groupes marginalisés ont vraiment eu leur mot à dire dans le processus de développement.

Des indicateurs spécifiques ont aussi été créés pour différents secteurs du développement, comme l'éducation ou l'eau et l'assainissement, afin que les normes relatives aux droits de l'homme y soient respectées. Ainsi, dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, ces indicateurs évaluent si l'alimentation en eau est *abordable* et répond à des critères de *qualité*, si les groupes marginalisés ou vulnérables sont *prioritaires*, si les communautés locales sont *impliquées* dans ces initiatives, si l'on sait qui a la *responsabilité* de protéger les consommateurs de l'exploitation par des distributeurs privés, et s'il existe des *mécanismes pour porter plainte*.

Avec l'appui technique de l'ONU, le ministère de la Justice et la Commission nationale kenyane des droits de l'homme ont pris en charge la formulation d'une Politique et d'un Plan d'action nationaux. Le plan d'action doit

« fournir un cadre global pour la prise en compte des droits de l'homme dans la planification du développement, sa mise en œuvre et son évaluation dans tous les secteurs. » Pour appuyer le ministère de la Justice, l'équipe de pays de l'ONU a fait connaître des bonnes pratiques du monde entier pour l'élaboration de plans d'action sur les droits de l'homme. Forte de sa capacité de réunion des acteurs pertinents, elle a organisé des consultations publiques sur ce sujet dans tout le pays, avec un large éventail de parties prenantes, dont la société civile, les organisations religieuses et les agences gouvernementales. Cette « collecte d'opinions » a permis à la population de s'exprimer sur les questions qui la préoccupent le plus dans le domaine des droits de l'homme. Grâce à cela, le Plan d'action reflète réellement les priorités nationales. Il a reçu l'approbation du Cabinet et attend maintenant celle du parlement.

## RÉSULTATS

Les mesures d'application des dispositions constitutionnelles n'en sont qu'à leurs débuts. Il reste beaucoup à faire et la vigilance reste de mise. Mais la volonté nationale de créer une solide architecture et une culture des droits de l'homme au Kenya ne fait aucun doute.

### On peut déjà constater un changement de paradigme en matière de développement.

Au cours de la planification du Plan à moyen terme II, le gouvernement a veillé à inclure une approche axée sur les droits de la personne, ce qui n'avait pas été le cas pour le premier Plan. Au niveau local, les attitudes sont en train de changer. Les formations sur une approche du développement fondée sur les droits de l'homme ont insisté sur le fait que les fonctionnaires locaux sont « débiteurs d'obligations » envers la communauté. On leur a fait comprendre que les services fournis sont aussi leur responsabilité et pas seulement celle de l'administration centrale. Maintenant, ce sont les communautés qui se renseignent sur ce que font les fonctionnaires locaux, « et lorsqu'ils n'ont pas pris certaines mesures, ils se rendent compte qu'ils ne peuvent rejeter la faute sur d'autres. »<sup>33</sup>

De même, on commence à percevoir que la nouvelle constitution peut servir d'outil de redevabilité en matière de respect et de protection des droits de l'homme. En 2012, trois personnes

vivant avec le VIH ont porté plainte contre une loi nationale interdisant l'importation de médicaments antirétroviraux génériques. Le tribunal a jugé que l'État violait les droits à la santé, la vie et la dignité humaine<sup>34</sup> prévus dans la Constitution, établissant ainsi un important précédent. Le jugement confirmait clairement le principe de l'interdépendance de droits comme ceux à la santé et à la vie. Les Kenyans peuvent désormais espérer une meilleure protection juridique pour toute une série de droits sociaux et économiques.

Pour aider les tribunaux à connaître des droits économiques, sociaux et culturels, l'équipe de pays de l'ONU appuie les efforts nationaux en faveur d'une réforme du système judiciaire. Avec le ministère de la Justice, elle a lancé un ambitieux programme de réforme, qui rendra la nomination et l'évaluation des juges plus transparentes, permettra l'automatisation des procédures juridiques et comprendra une restructuration du système pour créer une Cour suprême qui constituera la plus haute autorité judiciaire de l'État. Toutes ces initiatives ont été récemment applaudies par le Groupe de personnalités africaines éminentes de l'Union africaine. En 2012, l'ancien Secrétaire général des Nations Unies Kofi Annan, s'exprimant au nom du groupe, a demandé aux Kenyans d'appuyer ces réformes afin que la justice soit la même pour tous les citoyens, quel que soit leur statut social, économique ou politique. Dans son message, il soulignait que

« Nous avons besoin de trois piliers pour construire des sociétés saines : la sécurité, le développement et le respect des droits de l'homme. Si tout le reste ne repose pas là-dessus, on bâtit sur du sable.\* »

Les Kenyans qui ont reçu une formation sur une approche du développement axée sur les droits de l'homme doivent maintenant se servir de ces connaissances pour prendre des mesures concrètes. L'occasion s'en est présentée récemment lorsque le gouvernement a officiellement demandé à l'équipe de pays des Nations Unies d'examiner la feuille de route du deuxième Plan à moyen terme de Vision 30 (2013-2017), afin de veiller à sa conformité avec les normes relatives aux droits fondamentaux. Dans le cadre de ce processus, l'équipe de l'ONU a aidé à formuler les termes d'un accord selon lequel le personnel de la Commission nationale sur les droits de l'homme participera aux 19 groupes de travail sectoriels chargés de la rédaction du Plan, qui devrait être terminée mi-2013. De plus, pour renforcer les échanges de connaissances entre les différents acteurs du développement et veiller à l'application d'une approche fondée sur les droits de l'homme, l'ONU appuie une initiative visant à une budgétisation axée sur ces droits. Elle est le fait de la KNCHR, en collaboration avec la Campagne du Millénaire des Nations Unies, et

\* <http://kofiannanfoundation.org/taxonomy/tearm/184/0>

elle vise à promouvoir un dialogue entre différents groupes professionnels (économistes et spécialistes des droits de l'homme) et à obtenir des avis sur les dépenses budgétaires au niveau des comtés et notamment sur le degré de participation, de transparence et de responsabilisation du processus budgétaire et sur l'équité des résultats. Autre développement prometteur, le directeur de la fonction publique a ordonné que tous les organes gouvernementaux opèrent dorénavant selon un modèle axé sur les droits de l'homme.

Enfin, pour refléter et accompagner cette stratégie nationale, l'équipe pays de l'ONU a placé l'approche fondée sur les droits au cœur du nouveau Cadre d'assistance au développement des Nations Unies pour 2014-2018. Celui-ci comprend trois domaines prioritaires : gouvernance et réalisation des droits de la personne, autonomisation, et atténuation des disparités et vulnérabilités.

## LEÇONS APPRISSES

- 1.** La réforme constitutionnelle et les plans nationaux de développement présentent de remarquables occasions pour renforcer le lien entre droits de l'homme et développement.
- 2.** Un cadre juridique national solide peut être un formidable outil pour appuyer les tentatives d'intégrer les droits de l'homme au développement.
- 3.** Les normes relatives aux droits de l'homme peuvent servir utilement de guide pour renforcer la focalisation et la qualité des objectifs de développement, ainsi que les mesures d'évaluation des progrès accomplis.
- 4.** Veiller à ce que les formations soient adaptées au contexte local (en adaptant le matériel de formation des Nations Unies et en apprenant à des partenaires nationaux à devenir eux-mêmes formateurs) peut renforcer le sentiment d'appropriation nationale et d'adhésion à l'approche fondée sur les droits de l'homme.







# RÉPUBLIQUE DE MOLDAVIE

Après la transition économique et  
politique, passer à l'inclusion sociale





*Mon message au gouvernement – et au grand public – c’est que la diversité fait partie de nos valeurs les plus hautes. La force d’une démocratie, c’est sa capacité à protéger les plus vulnérables... J’ai exhorté le gouvernement à redoubler d’efforts pour lutter contre l’antisémitisme et les attitudes anti-musulmanes et à veiller à ce que les membres de tous les groupes religieux, raciaux et ethniques soient mieux protégés à court comme à long terme.*

- Navi Pillay, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l’homme après sa mission en République de Moldavie, 5 novembre 2011<sup>35</sup>

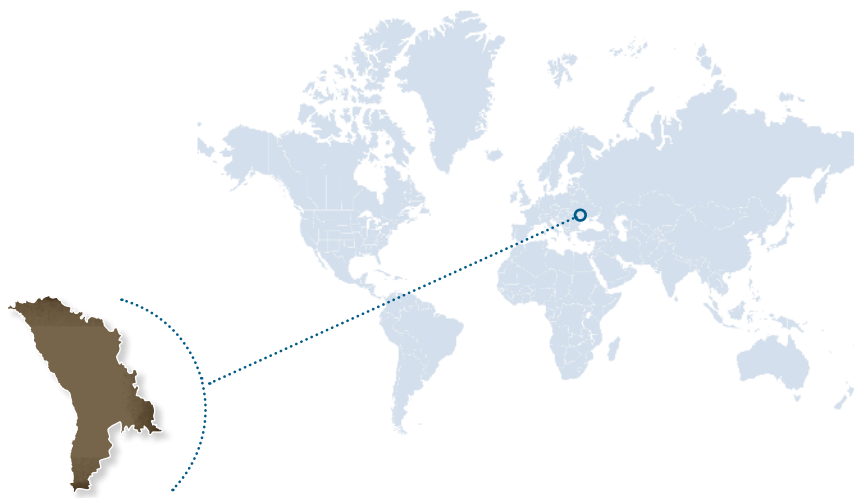
## SYNTHÈSE

L’exclusion sociale et la discrimination envers certains groupes, dont les minorités religieuses, constituent l’un des plus grands obstacles au développement et aux droits de l’homme en Moldavie. En 2011, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la liberté de religion ou de conviction s’est rendu dans le pays et a donné de précieuses indications sur les principaux obstacles à surmonter pour éliminer toute discrimination. Sa visite a été le catalyseur d’un débat public et des mesures ont été prises pour s’attaquer à cette question sensible. L’équipe pays de l’ONU a facilité

sa venue et surtout, a fourni un appui au gouvernement et à la société civile pour le suivi de ses recommandations.

Forte de son rôle normatif et de rassemblement des acteurs pertinents, l’équipe pays des Nations Unies a facilité le plaidoyer et le dialogue entre les pouvoirs publics, l’église et la société civile sur les questions soulevées par le Rapporteur spécial, elle a donné un avis technique sur une réforme juridique destinée à mieux protéger les droits de tous les individus et de tous les groupes en Moldavie et elle a aidé

les acteurs nationaux à coopérer avec les mécanismes internationaux des droits de l’homme – y compris l’Examen Périodique Universel. Les recommandations faites par ces mécanismes ont renforcé la volonté de s’occuper des problèmes de discrimination. Après la visite du Rapporteur spécial et avec l’appui de l’équipe pays de l’ONU pour le suivi, des réformes juridiques importantes ont eu lieu, avec notamment l’adoption d’une loi générale contre la discrimination. Tout cela a aussi ouvert un espace public et politique pour aborder la question de la discrimination.



## CONTEXTE

### Contexte national

Depuis l'effondrement de l'Union soviétique et l'indépendance en 1991, la République de Moldavie est en pleine mutation économique, politique et sociale. Les élections de 2009 ont mis fin aux huit ans de règne du parti communiste, qui a cédé le pouvoir à un gouvernement de coalition, l'Alliance pour l'intégration européenne. Bien qu'élu démocratiquement, l'ancien gouvernement s'était montré autoritaire et allergique aux réformes, selon les dires de beaucoup. Pour le nouveau pouvoir en place, une intégration plus poussée dans l'Union européenne est une priorité stratégique clé et un puissant motif de procéder à des réformes internes. Le gouvernement s'est lancé dans un processus de renforcement de la démocratie et de l'état de droit et de respect des droits de l'homme.<sup>36</sup>

### Situation en matière de droits de l'homme

Renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme est une priorité pour le gouvernement, particulièrement dans le contexte d'un alignement plus étroit avec l'Union européenne. La Moldavie a ratifié sept des principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, dont récemment la Convention relative aux droits des

personnes handicapées.<sup>37</sup> Les mesures suivantes ont été prises pour renforcer le cadre juridique et institutionnel du pays en la matière : création d'une institution de défense des droits de l'homme, avec notamment un ombudsman pour les droits de l'enfant, amendement de la législation sur la violence familiale, le droit des travailleurs, la liberté de réunion, la santé sexuelle et reproductive, la protection des droits des migrants et le système judiciaire, sans oublier l'élaboration d'un Plan d'action national pour les droits de l'homme (2011-2014).

De sérieux obstacles à la pleine réalisation des droits de l'homme demeurent, malgré les promesses du gouvernement et les progrès accomplis dans ce domaine. Les élections de 2009 ont déclenché des troubles civils et on a parlé de violences policières et de violations des droits de l'homme à grande échelle. Ces événements ont mis au grand jour des problèmes comme les détentions arbitraires, la torture et les mauvais traitements, la liberté d'expression et la corruption au sein de la police et de l'appareil judiciaire. Pour la première fois, on a débattu ouvertement des droits civiques et politiques en Moldavie et on a commencé à les placer au cœur du débat sur les droits de l'homme. Par contre, les discriminations et la marginalisation très répandues à l'encontre des groupes minoritaires en Moldavie n'étaient pas considérées

comme des problèmes de droits de l'homme jusqu'à très récemment.

En Moldavie, l'exclusion sociale est une réalité quotidienne pour certains groupes, qui se voient interdire l'accès à la participation civique, aux espaces publics et aux services sociaux. Les minorités religieuses, y compris certains groupes chrétiens évangélistes, les musulmans, les Témoins de Jéhovah, les Juifs et le Falun Gong se heurtent à des restrictions en matière de liberté religieuse, (un exemple est celui des difficultés auxquelles ils se heurtent pour organiser des cérémonies telles que des processions ou des réunions dans des lieux publics). Pendant la période communiste, beaucoup de minorités de croyants avaient du mal à se faire reconnaître comme groupe religieux. Des mesures correctives ayant été prises en 2009, nombre de ces problèmes ont été résolus, mais la résistance à une reconnaissance officielle de la communauté musulmane s'est durcie. Il en est résulté des pratiques discriminatoires à son égard, en même temps qu'un fort sentiment anti-musulman. Parmi les autres groupes marginalisés, il y a les Roms, l'un des groupes minoritaires les plus pauvres du pays, dont beaucoup de membres vivent dans des communautés à part, sans infrastructures de base ni accès aux services sociaux. La discrimination à leur égard est très répandue dans des domaines comme l'éducation,

*Je crois au développement à long terme : la visite du Rapporteur spécial peut être vue comme un événement, un outil, qui ne mènera à rien en l'absence d'une structure plus large. L'équipe pays de l'ONU peut donc aider à assurer le suivi.*

- Heiner Bielefeldt, Rapporteur spécial des Nations Unies sur la liberté de religion ou de conviction

l'emploi, le logement et les soins de santé. D'autres types de discrimination ont aussi vu le jour dans le pays. Par exemple, les enfants vivant avec le VIH/sida sont fréquemment exclus de l'école à cause de leur statut sérologique. Des rapports circulent sur une violence sociétale permanente et des discriminations à l'égard des femmes, ainsi que sur des discriminations très répandues et une forte intolérance en raison de l'orientation ou de l'identité sexuelles. Les handicapés souffrent aussi d'exclusion en termes d'accès aux services publics. Les handicapés mentaux peuvent être déclarés « inaptes » et placés sous tutelle, ce qui leur ôte toute capacité juridique.<sup>38</sup>

Quand bien même la Constitution moldave garantit l'égalité et la non-discrimination, ses dispositions ne sont guère appliquées. Les tribunaux traitent rarement de cas de discrimination. Les institutions de défense des droits de l'homme sont faibles et les budgets alloués pour faire appliquer les politiques et la législation en la matière insuffisants. De surcroît, jusqu'à récemment, la Moldavie n'avait pas une législation anti-discrimination robuste et exhaustive alignée sur les normes internationales. La société civile est encore jeune et commence à peine à développer ses capacités de suivi et de plaidoyer en faveur des droits de l'homme. Il y a donc un fossé entre les politiques d'orientation et la pratique,

situation qu'exacerbent encore des attitudes sociétales négatives et des stéréotypes très répandus sur les minorités ethniques et religieuses.

Pour aborder de front le problème de la discrimination et de l'exclusion en Moldavie, il est nécessaire de renforcer le système national de protection des droits de l'homme. Il faut pour cela renforcer autant le pouvoir judiciaire que la législation nationale, afin de protéger les droits de l'homme et appuyer une société civile robuste apte à contribuer librement à la promotion et à la défense de ces droits. La non-discrimination est un principe fondamental lié à la dignité humaine et elle imprègne tous les grands traités relatifs aux droits. Pour combattre la discrimination et l'exclusion sociale en Moldavie, il est fondamental d'encourager une culture des droits de l'homme qui reconnaisse la diversité.

## STRATÉGIE : unité et inclusion sociale

L'équipe pays de l'ONU est particulièrement bien placée pour appuyer les initiatives nationales de promotion de la non-discrimination dans le cadre de l'agenda transformateur du gouvernement. Forte du mandat normatif des Nations Unies, elle a suivi deux grandes stratégies : 1) sensibiliser le public au problème de la discrimination

dans le pays et 2) insister sur le fait que non seulement celle-ci va à l'encontre des obligations internationales de la Moldavie dans le domaine des droits de l'homme, mais qu'elle constitue aussi un sérieux obstacle au développement. L'équipe pays a également aidé le gouvernement à rendre le cadre juridique et politique plus propice à la protection des droits de l'homme. Elle a placé explicitement les systèmes de défense de l'inclusion et des droits de l'homme au cœur de son nouveau Cadre de partenariat avec les Nations Unies pour la période 2013-2017.

### Visite du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la liberté de religion ou de conviction (1-8 septembre 2011)

En septembre 2011, le Gouvernement de la Moldavie a envoyé une invitation au Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, M. Heiner Bielefeldt, et l'a accueilli en République de Moldavie. L'impartialité du Rapporteur et la crédibilité dont il jouit en tant qu'expert indépendant nommé par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies devaient donner une nouvelle impulsion aux importantes révisions politiques et législatives débattues à l'époque, comme la loi contre la discrimination. (Soumise au parlement, elle n'avait pas encore été adoptée au





moment de la visite.<sup>39</sup>) Le gouvernement allait aussi tirer parti de son expertise pour faire avancer l'agenda des réformes.

La visite du Rapporteur spécial s'est avérée transformatrice. Elle a servi de catalyseur pour soulever et débattre de questions sensibles comme la discrimination, l'intolérance et l'exclusion sociale dans la société moldave. Elle a servi de forum pour réunir différents acteurs et les faire dialoguer sur ce sujet. L'expertise du Rapporteur et ses connaissances ont fourni le cadre juridique et stratégique voulu pour prendre des mesures concrètes afin que la République de Moldavie se plie aux obligations internationales en matière de droits de l'homme. Le Rapporteur a donné son éclairage sur des incidents particuliers autant que sur des pratiques

systématiques en matière de discrimination et d'inégalité, tant au plan du droit que de la mauvaise application des lois et politiques. Son rapport public, soumis au Conseil des droits de l'homme, était clair, franc et pertinent. Il relevait des cas très répandus de discrimination empêchant la jouissance de la liberté de religion ou de conviction. Il s'inquiétait aussi de la discrimination dont étaient victimes d'autres groupes comme les Roms et les minorités sexuelles. Il soulignait le fait qu'une « culture favorable à la diversité »<sup>40</sup> était essentielle pour améliorer les conditions de non-discrimination. Le Rapporteur spécial déclarait notamment que « les obstacles qui perdurent sont principalement dus à la position prédominante de l'Église orthodoxe, qui jouit d'un statut privilégié, en totale contradiction avec les dispositions

de la Constitution instaurant un État laïc. »<sup>41</sup> La mise en évidence de ce lien entre l'église et les courants anti-minorités en Moldavie a provoqué de grands débats dans les médias et au sein de la population, créant une dynamique qui a fourni l'occasion de s'attaquer ouvertement aux attitudes sociales discriminatoires et aux stéréotypes négatifs.

En outre, la visite du Rapporteur spécial s'est déroulée dans un contexte plus large : un peu plus tard dans l'année, la République de Moldavie allait être évaluée pour la première fois de son histoire dans le cadre de l'Examen Périodique Universel. Les conclusions du Rapporteur constituaient un apport important pour ce processus. Tout de suite après l'EPU, Navi Pillay, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, s'est rendue pour la première fois dans le pays. Elle a exhorté le gouvernement, la société civile et la population à suivre rapidement les recommandations du Rapporteur spécial et de l'EPU.

L'équipe pays de l'ONU a joué un rôle important en veillant au succès de la visite du Rapporteur spécial sur la liberté de religion et de conviction. Elle a facilité la participation de la société civile et des groupes religieux, ce qui a contribué à une analyse plus approfondie de la situation. Elle a aussi coordonné des conférences de presse pour assurer une large couverture de la visite comme des

*Les droits de l'homme sont un domaine qui concerne toutes les agences, où chacune peut sentir qu'il y va de son propre intérêt et de son mandat. L'impact en est très unificateur.*

- Kaarina Immonen, Coordonnatrice résidente des Nations Unies en République de Moldavie, juin 2007-juillet 2012

recommandations qui s'ensuivirent. Cela a donné plus d'impact à cette visite et permis une plus grande sensibilisation à la situation des groupes minoritaires. Pour assurer le suivi des recommandations, l'équipe pays de l'ONU, sous la direction du coordonnateur résident, a facilité le plaidoyer et le dialogue entre le gouvernement, l'église et la société civile sur les questions soulevées dans le rapport et qui touchaient souvent à des points extrêmement sensibles.

L'indépendance et l'impartialité de l'ONU dans un environnement aussi sensible ont été grandement appréciées, ce qui n'a fait qu'ajouter à ses atouts et à sa crédibilité.

### Un environnement porteur

Grâce à l'expertise de son conseiller en matière de droits de l'homme, l'équipe pays de l'ONU a pu fournir un appui et des conseils techniques au gouvernement, qui préparait une loi générale de lutte contre la discrimination, la *Loi de garantie de l'égalité*. Elle l'a aussi convaincu d'amender la base juridique pour la création de communautés religieuses et lui a expliqué comment le faire conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme.

Avec l'appui du groupe de travail sur les droits de l'homme, l'équipe pays de l'ONU a aidé tant les autorités gouvernementales que la société civile à participer davantage aux mécanismes des droits de l'homme, notamment l'EPU (le Conseil des droits de l'homme a examiné le cas de la Moldavie en décembre 2011). Elle a organisé des séminaires de formation et des tables rondes pour les pouvoirs publics et les partenaires de la société civile afin de les familiariser avec le processus de l'EPU. Elle a facilité des échanges d'expériences avec des pays voisins qui avaient suivi le même processus. Elle a trouvé des fonds pour les acteurs nationaux, afin qu'ils puissent participer aux réunions de l'EPU à Genève. En outre, elle a soumis son propre rapport écrit, dans lequel elle détaillait les questions relatives aux droits de l'homme qu'elle estimait prioritaires, comme la discrimination.

L'une des principales recommandations de l'EPU a été que le gouvernement approuve une loi générale contre la discrimination, et quinze des recommandations faites par le Conseil des droits de l'homme parlaient explicitement de ce sujet. Ce dernier s'est aussi inquiété des discriminations à l'égard des minorités, notamment les religions minoritaires, les Roms, et les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres. Il

demandait à la Moldavie de redoubler d'efforts pour protéger les droits de ces individus, notamment en sensibilisant le public à l'importance d'accorder des droits égaux à tous les groupes.<sup>42</sup>

### Appui au renforcement des capacités

La collaboration des Nations Unies avec le Bureau national des statistiques a constitué l'une des principales contributions aux efforts faits par le gouvernement pour que le pays prenne davantage conscience des questions d'égalité et de non-discrimination. Une équipe inter-agences regroupant OIT, le PNUD, l'UNICEF, le FNUAP et ONU-Femmes a œuvré avec le Bureau pour arriver à une meilleure désagrégation des données par sexe dans le système statistique national, tout en développant des systèmes et capacités pour d'autres catégories de données ventilées. Avec l'aide de l'ONU, la désagrégation des données par sexe et par région s'est améliorée. Des travaux sont en cours pour améliorer les informations touchant aux droits de l'homme, en particulier celles qui concernent les Roms, les étrangers, les handicapés et les personnes vivant avec le VIH, ainsi que l'a recommandé, entre autres, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies.<sup>43</sup>

## RÉSULTATS

Le développement d'une culture centrée sur les droits de l'homme et le respect de la diversité reste problématique en Moldavie, ce qui a un impact direct sur la réalisation des objectifs de développement durable et équitable. N'empêche que depuis 2009, le pays a fait d'importants progrès : il a mis publiquement la question à l'ordre du jour et renforcé les cadres juridiques et politiques.

### Réforme juridique et politique

#### **La visite du Rapporteur spécial et l'EPU ont créé une dynamique en faveur de réformes juridiques.**

En mars 2011, le gouvernement a approuvé le droit, pour la Ligue islamique, de s'inscrire comme association religieuse. Mai 2012 a vu l'adoption d'une loi générale de lutte contre la discrimination, la « Loi de garantie de l'égalité », qui est entrée en vigueur en janvier 2013. Pour renforcer l'accès aux recours pour les individus victimes de discrimination, le gouvernement a mis sur pied un conseil chargé de prévenir et combattre cette dernière. Grâce à l'attention soutenue de la communauté internationale (par exemple, via l'EPU et la visite de la Haut-Commissaire en 2011) et aux activités de plaidoyer de l'équipe de pays de l'ONU, ces questions restent à l'ordre du jour.

### Élargissement de l'espace démocratique

La visite du Rapporteur spécial a donné l'occasion d'exprimer son point de vue à un important segment de la

société. L'espace démocratique s'en est trouvé élargi en Moldavie. On a encouragé les médias à se faire l'écho d'opinions diverses et à permettre à une multitude de points de vue de s'exprimer, y compris ceux qui sont rarement publiés. Suite à cette visite, les questions de discrimination et d'identité nationale sont devenues l'un des plus importants sujets de conversation dans le pays. Les moldaves se demandent : Qu'est-ce que cela signifie d'être moldave ? Quelle place occupent les différentes minorités dans le pays ? Qui parle au nom de la « majorité silencieuse » ? Et quel est le rôle de la religion dans la sphère publique ?

La société civile s'exprime avec davantage de vigueur sur la question des droits de l'homme et elle commence à mettre activement la tolérance et la non-discrimination au cœur de ses activités. La visite du Rapporteur spécial lui a donné l'occasion de se rassembler autour de cette question. Elle a évalué et reconnu le rôle qu'elle pouvait jouer pour promouvoir les recommandations du Rapporteur spécial et insister auprès du gouvernement pour qu'ils les fassent appliquer. Une organisation non gouvernementale a récemment publié un rapport sur la façon dont la Moldavie observe la liberté de religion.

### Crédibilité

Pour aider le gouvernement à traiter de la discrimination et des inégalités, il était indispensable que l'équipe pays de l'ONU ait les capacités et l'expertise nécessaires pour répondre aux demandes de conseil et d'appui des parties prenantes. Via son conseiller

aux droits de l'homme et son Groupe de travail inter-agences sur les droits fondamentaux, qui conjugue l'expertise, l'expérience et les ressources de plusieurs organes onusiens, l'équipe pays a été en mesure de fournir rapidement des réponses pertinentes aux demandes gouvernementales d'appui et de conseils. Cela a renforcé sa crédibilité vis-à-vis des parties prenantes.

### Impact stratégique et unificateur des droits de l'homme pour les activités de l'ONU

#### **La visite du Rapporteur spécial a ouvert un espace stratégique où traiter des discriminations à l'encontre des minorités religieuses**

comme d'une question importante que l'équipe pays de l'ONU se devait d'aborder dans le cadre de ses activités de développement. Depuis, elle examine systématiquement tous ses programmes à travers le prisme de la discrimination. Ainsi, les recommandations du Comité des droits économiques, sociaux et culturels l'ont poussée à envisager ses activités et sa programmation<sup>44</sup> dans le domaine du VIH/sida selon une double perspective liée aux droits de l'homme : discrimination à l'encontre des personnes vivant avec le VIH/sida et systèmes peu rigoureux pour la protection de la vie privée et des informations confidentielles.<sup>45</sup> Suite aux vigoureuses activités de plaidoyer de l'équipe pays sur ces deux questions, le parlement moldave a amendé la loi sur le VIH/sida en avril 2012. Celle-ci renforce de façon non négligeable les garanties contre la discrimination



et la protection de la vie privée et des informations confidentielles.

**En tant que question transversale qui entre dans les mandats de chaque agence, les droits de l'homme ont permis de rassembler les différents membres de la famille onusienne autour d'une seule plateforme.** Des mesures visant à promouvoir les droits fondamentaux, la non-discrimination et l'inclusion sociale, avec notamment l'application des recommandations du Rapporteur spécial, ont été reprises dans l'ensemble du Cadre de partenariat de la Moldavie avec les Nations Unies, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013. L'un des objectifs de ce cadre de partenariat, c'est que les « organes de l'État et d'autres acteurs s'impliquent activement dans la promotion et la protection des droits de l'homme, de l'égalité des sexes et de la non-discrimination, en s'attachant plus particulièrement aux individus marginalisés et vulnérables. »<sup>46</sup>

En outre, l'équipe pays de l'ONU saisit systématiquement des occasions comme les manifestations publiques, telle la Journée internationale des droits de l'homme, pour promouvoir et célébrer la diversité. Elle a aussi accru les connaissances sur les droits des minorités, notamment avec une étude publiée en 2012 qui montre que la pauvreté est plus répandue parmi les minorités religieuses que dans la population générale. Grâce à ces efforts, conjugués aux activités de défense de la diversité que continue l'équipe de pays, le gouvernement et la société civile restent investis dans la lutte contre la discrimination et l'exclusion en Moldavie.

## LEÇONS APPRISSES

- 1.** La visite du Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies peut créer une dynamique et une ouverture d'esprit pour s'attaquer aux questions relatives aux droits de l'homme. Ces visites constituent une plateforme où les parties prenantes concernées peuvent débattre de leurs objectifs communs et des questions liées aux droits de l'homme.
- 2.** Pour aider un gouvernement à appliquer les recommandations d'un Rapporteur spécial, l'ONU doit avoir les compétences requises pour offrir des conseils spécialisés. Un groupe de travail inter-agences sur les droits de l'homme, qui peut coordonner les expertises des diverses agences onusiennes, et/ou la présence d'un conseiller aux droits de l'homme mettent l'équipe de pays en bonne position pour donner rapidement des avis et un appui pertinents.
- 3.** Le mandat normatif des Nations Unies donne à l'équipe pays une base solide et justifie son rôle d'appui aux acteurs nationaux qui poursuivent un agenda de prise en compte des droits de l'homme. Cela place l'ONU dans une position privilégiée par rapport aux autres acteurs du développement.
- 4.** Via ses initiatives de renforcement des capacités et sa capacité de réunir différents acteurs autour d'une même table, l'ONU intervient de façon stratégique pour appuyer le dialogue public et défendre l'idée qu'une des fonctions des médias, c'est de parler des questions de discrimination.







# PHILIPPINES

Une approche de la planification locale  
de l'eau et de l'assainissement fondée  
sur les droits de l'homme



*Les enfants qui ne peuvent boire de l'eau potable, les femmes qui craignent pour leur sécurité, les jeunes qui n'ont aucune chance de recevoir une éducation décente ont droit à mieux, et nous avons la responsabilité de faire mieux. Tout le monde a droit à l'eau potable, l'assainissement, un logement et des services de base.*

- Ban Ki-moon, Secrétaire Général des Nations Unies\*

## SYNTHÈSE

Une approche privilégiant les droits de l'homme a été utilisée pour la première fois pour élaborer le Plan national de développement des Philippines 2011-2016. En 2010, le gouvernement, guidé par ce plan et avec le solide appui du système onusien, a créé une boîte à outils destinée à améliorer les capacités des communautés et des compagnies de distribution d'eau à suivre une démarche axée sur les droits fondamentaux pour les services d'eau et d'assainissement au niveau local. En appliquant cette approche à l'eau et à l'assainissement, le gouvernement vise à

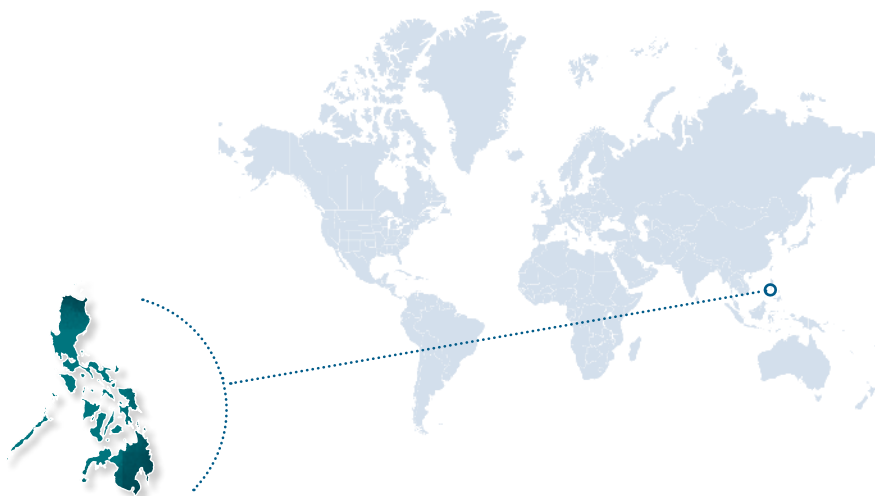
améliorer l'accès à ces services pour les communautés les plus mal desservies.

Le droit à l'eau sert de cadre général à la boîte à outils. Il définit les responsabilités des prestataires de services et les normes à respecter pour garantir la réalisation du droit à l'eau et à l'assainissement. L'approche « droits de l'homme » met en lumière l'importance de la participation et de la non-discrimination lors de la planification et de la gestion de ces services.

Les premiers résultats des expériences pilotes faites avec la boîte à outils montrent que les communautés

s'investissent désormais dans la planification et la budgétisation des installations, avec une participation nettement accrue des peuples autochtones et des femmes. Cela a permis de dresser un tableau plus complet des priorités et des besoins spécifiques de ces groupes en ce qui concerne les services d'eau et d'assainissement. En établissant un contrat social qui lie prestataires et usagers, on crée des indicateurs officiels pour mesurer les résultats, afin que les prestataires de services locaux se plient à leurs obligations et aux normes relatives aux droits de l'homme dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

\* [http://www.un.org/waterforlifedecade/human\\_right\\_to\\_water.shtml](http://www.un.org/waterforlifedecade/human_right_to_water.shtml)



## CONTEXTE

### Contexte national

Les Philippines forment une république démocratique multipartite avec une population de près de 95 millions d'habitants. En 2009, elles ont atteint le statut de pays à revenu intermédiaire. Depuis, elles ont montré une certaine résilience aux chocs externes, tels que la flambée des prix de l'alimentation et du pétrole, la crise financière et la récession mondiales, et les catastrophes naturelles.

Bien qu'elles aient connu un boom économique sans précédent au cours des dix dernières années, les Philippines ont toujours du mal à arriver à une croissance inclusive qui profite aux pauvres. Le niveau de dénuement est resté inchangé pendant toute cette décennie, un quart de la population environ vivant sous le seuil de pauvreté.<sup>47</sup> Le pays a beaucoup de mal à faire en sorte que les services sociaux touchent les plus démunis. La corruption et le clientélisme politique ont contribué à approfondir le fossé entre riches et pauvres. De plus, la croissance rapide de la population, l'une des plus fortes d'Asie, a exacerbé la pauvreté et nourri l'explosion de la population urbaine, de la migration à la recherche de travail et d'une dégradation de l'environnement sans précédent.<sup>48</sup>

Pour relever ces défis, le gouvernement des Philippines a fait de la croissance inclusive l'un des principaux objectifs du Plan national de développement à moyen terme, son plan de développement pour les six prochaines années (2011-2016). Il s'en est servi pour essayer de renforcer le lien entre droits de l'homme et développement. C'est la première fois qu'une approche axée sur ces droits est utilisée pour élaborer un plan national de développement, ce qui a permis de s'intéresser tout particulièrement aux groupes marginalisés et exclus, tels que les femmes, les autochtones, les enfants, les personnes vivant avec le VIH, les sans abri et les travailleurs agricoles. Le plan a aussi mis l'accent sur les approches participatives et a fortement encouragé le développement social pris en main par les communautés. En outre, la responsabilité du gouvernement, qui est de garantir la fourniture des services, y figure en bonne place.

Enfin, les normes relatives aux droits de l'homme (qualité/sécurité, accessibilité, accessibilité et coût abordable des services publics)<sup>49</sup> ont guidé la planification des stratégies et objectifs de développement. Si l'on prend la santé, par exemple, le plan vise à « garantir un accès équitable aux médicaments de première nécessité, aux services de santé et à des technologies de bonne qualité, accessibles et sans danger. » Pour les stratégies en matière de

population, il veut « arriver à un accès universel (accessibilité, disponibilité et coût abordable) à toutes les méthodes et tous les services de planification familiale médicalement, éthiquement et juridiquement acceptables. » Pour l'éducation, il « réaffirme que la plus haute priorité doit être donnée à l'éducation de base, un droit dont devraient jouir tous les philippins. »<sup>50</sup>

### Situation en matière de droits de l'homme

Le gouvernement philippin a ratifié huit des neuf grands traités des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. La Constitution des Philippines reconnaît sans équivoque le caractère central des droits de l'homme et en garantit « le plein respect ». Les droits inscrits dans la Constitution comportent le droit à la vie, la liberté, la propriété, la santé, l'éducation, un environnement sain, la propriété foncière, la vie privée et le logement. Les Philippines ont créé une Commission des droits de l'homme qui est responsable du suivi de la situation. Le pays a de surcroît

*Le manque d'accès à une eau et un assainissement abondants, acceptables, accessibles et bon marché a pour causes profondes la pauvreté, la discrimination, une mauvaise gouvernance et un déséquilibre des pouvoirs qui ont un impact direct sur les personnes vivant dans le dénuement et les individus les plus vulnérables. C'est un réel déni du droit le plus fondamental de la personne humaine : le droit à l'eau.*

- Karapatan, Kakayanan at Kaalaman sa Katubigan  
(Boîte à outils pour une gouvernance locale de l'eau et de l'assainissement fondée sur les droits de l'homme)

une société civile dynamique et des médias énergiques, qui se font l'écho de la population pour les questions urgentes liées aux droits de l'homme.

En ce qui concerne les droits économiques, sociaux et culturels, l'un des grands défis est de répondre aux besoins fondamentaux des groupes pauvres et vulnérables.<sup>51</sup> Les peuples autochtones, qui représentent 15 à 20 pour cent de la population, connaissent un taux de pauvreté très élevés et n'ont pas accès aux services sociaux essentiels.<sup>52</sup>

### Accès à l'eau et à l'assainissement

Même si les Philippines ont atteint la cible OMD sur l'eau, l'eau et l'assainissement restent un problème majeur. En 2010, le rapport d'un programme de suivi conjoint UNICEF/OMS concluait que 7,4 millions de Philippins n'avaient toujours pas accès à une source d'eau améliorée<sup>53</sup> et 24,2 millions n'avaient pas accès à des toilettes hygiéniques. En outre, les données nationales révèlent d'importantes inégalités au niveau de la couverture, surtout pour les ménages ruraux pauvres. Certaines provinces ont aussi une très mauvaise couverture. Le Comité des droits de l'enfant a soulevé ces graves questions en octobre 2009 et s'est inquiété des disparités régionales en matière d'accès à l'eau potable et à l'assainissement.<sup>54</sup>

En avril 2011, la Commission nationale anti-pauvreté a recensé 455 municipalités sur 1 494 qui étaient « sans eau ». Elle les définissait comme des municipalités (*barangays*)<sup>55</sup> où plus de 50 pour cent des ménages n'avaient pas accès à une eau salubre, où l'incidence de maladies hydriques ou liées à un assainissement insuffisant était particulièrement élevée, de même que le taux de pauvreté. Les habitants de ces villages devaient faire de longs trajets à pied pour chercher de l'eau potable, faire la file de longues heures devant les robinets municipaux et étaient exposés aux risques que comporte l'utilisation d'une eau non salubre.

## STRATÉGIE : Appliquer une approche fondée sur les droits de l'homme aux politiques de gouvernance relatives à l'eau et à l'assainissement

En 2010, fort de la priorité accordée par le plan national de développement aux individus les plus pauvres et les plus marginalisés, le gouvernement a conçu un programme centré sur l'amélioration des services d'eau et d'assainissement dans les municipalités sans eau. S'étalant sur six ans (2011-2016), le programme, intitulé *Sagana at Ligtas na Tubig sa Lahat* (Abondance d'eau

naturelle pour tous), vise à renforcer les capacités des prestataires locaux chargés de la distribution d'eau, à savoir les unités administratives locales<sup>56</sup> et les communautés, afin qu'elles puissent planifier, opérer et gérer elles-mêmes les système d'adduction d'eau et d'assainissement. Le programme fournit aussi une infrastructure aux municipalités.

Le gouvernement a créé une « boîte à outils » dans le cadre de ce programme. Appelée *Karapatan, Kakayanan at Kaalaman sa Katubigan*<sup>57</sup>, elle prodigue des conseils aux prestataires de services de distribution d'eau et aux communautés locales. Elle a été développée avec l'assistance technique et financière de l'ONU. Cette dernière a appuyé les efforts des instances gouvernementales visant à proposer une démarche axée sur les droits de l'homme comme cadre d'orientation de la boîte à outils et elle a veillé à sa cohérence et à sa conformité avec le plan national de développement, lui aussi fondé sur les droits.

Le recours à une approche fondée sur les droits de l'homme pour la boîte à outils a modifié la façon d'envisager les questions d'eau et d'assainissement pour aller au-delà de considérations sur leur utilité et leur infrastructure et faire de l'accès à ces services un droit humain. Ce prisme a permis d'identifier les obstacles multidimensionnels profondément enracinés qui sous-tendaient le manque d'accès à l'eau, comme la



*L'eau représente bien plus qu'un bien économique ou un besoin basique. L'eau est un droit de l'homme: c'est une liberté, un droit. Le gouvernement et les prestataires de service pour l'eau ne peuvent pas échapper à leurs obligations dans ce domaine.*

- Karapatan, Kakayanan at Kaalaman sa Katubigan  
(Boîte à outils pour une gouvernance de l'eau et l'assainissement  
fondée sur les droits p.10)

corruption, la discrimination, les inégalités et l'absence de responsabilisation. Suite à cela, les stratégies relatives à l'eau et à l'assainissement ont inclus des mesures pour surmonter ces obstacles.

Les agences onusiennes ont participé à l'examen de la boîte à outils pour les éléments fondés sur les droits de l'homme qui relevaient de leurs mandats respectifs. Par exemple, l'OIT a passé en revue les sections sur le droit à l'eau et y a incorporé ses Conventions et ses outils, ONU-Femmes a ajouté des matériaux sur l'analyse des questions de genre et les droits de la femme, l'UNICEF a fait part de son expertise sur les liens entre économie et droits de l'homme et a suggéré diverses manières de traduire certains des principes, comme la participation, la non-discrimination et la responsabilisation, en interventions programmatiques concrètes. Enfin, le FNUAP a écrit les sections sur la santé sexuelle et génésique et sur le droit au meilleur état de santé possible.

Au plan financier, tous les membres de l'équipe de pays de l'ONU, sous la direction du PNUD, ont contribué à un fonds commun pour couvrir les coûts de la boîte à outils et de sa distribution dans 16 régions du pays.<sup>58</sup>

Au plan national, un certain nombre d'acteurs ont participé à l'élaboration de la boîte à outils. On a consulté

non seulement des experts en eau et en assainissement, mais aussi la société civile et d'autres secteurs, comme la Commission des droits de l'homme. Cette dernière avait pour rôle spécifique de veiller à ce que la boîte réponde aux normes et principes nationaux et internationaux en matière de droits de l'homme.

La boîte à outils a fait l'objet d'expériences pilotes dans 36 des municipalités sans eau. Sa distribution s'est ensuite poursuivie dans 455 autres, situées dans tout l'archipel. Pour appuyer ce processus, des réseaux d'apprentissage régionaux sur l'eau et l'assainissement ont été mis sur pied. Ils se composent d'établissements d'enseignement supérieurs et d'organisations de la société civile locaux. Ses membres sont mobilisés et reçoivent une formation sur l'utilisation de la boîte à outils, pour pouvoir appuyer les processus de renforcement des capacités au niveau local.

### **Contenu de la Boîte à outils pour une gouvernance locale de l'eau et de l'assainissement fondée sur les droits de l'homme**

La Boîte à outils pour une gouvernance locale de l'eau et de l'assainissement fondée sur les droits de l'homme offre un cadre pour la réalisation du

droit à l'eau et à l'assainissement. Elle énonce tant les normes que les principes relatifs aux droits de l'homme qui devraient guider les politiques d'orientation et la programmation pour les services d'eau et d'assainissement.

### **Normes relatives aux droits de l'homme**

Pour réaliser le droit à l'eau, il faut observer des normes précises. Celles-ci sont énoncées dans le Commentaire général n°15<sup>59</sup> du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, qui définit le droit à l'eau comme « le droit à un approvisionnement suffisant, physiquement accessible et à un coût abordable, d'une eau salubre et de qualité acceptable pour les usages personnels et domestiques de chacun. » La boîte reprend ces normes pour définir des critères et cibles clairs qui guideront les acteurs locaux du développement dans leur travail de planification et de suivi des services relatifs à l'eau. Par exemple, pour respecter le critère « coût abordable » de l'eau et des installations sanitaires, la boîte donne des conseils pour arriver à des tarifs équitables.

Définir l'eau et l'assainissement comme un droit de l'homme met l'accent sur les obligations du gouvernement, qui doit garantir l'accès à une eau salubre et à l'assainissement à des fins personnelles et ménagères. La boîte à outils définit



ce que doivent faire les collectivités locales pour faciliter la jouissance de ce droit par tous. Ces responsabilités sont regroupées en trois catégories : le besoin de respecter, de protéger et de réaliser. Avec l'obligation au *respect*, elles doivent veiller à ce que l'accès d'un individu à l'eau ne soit pas contrecarré de façon arbitraire, par exemple en abolissant les droits traditionnels ou autochtones à une source d'eau ou en diminuant ou polluant illégalement une source. Avec l'obligation de *protéger*, on empêchera, par exemple, des tierces personnes de bloquer l'accès aux services, de polluer une source d'eau ou d'y puiser illégalement. L'obligation de *réaliser* signifie qu'il faut élaborer un cadre législatif et stratégique pour que chacun ait accès à des services d'eau et d'assainissement sûrs, acceptables et abordables, et fournir une infrastructure et une alimentation en eau lorsque des individus ou des groupes sont incapables de réaliser ce droit eux-mêmes, avec les moyens à leur disposition, pour des raisons échappant à leur contrôle.

## Principes relatifs aux droits de l'homme

La boîte à outils intègre aux processus de gouvernance locale de l'eau trois principes relatifs aux droits de l'homme : non-discrimination, participation et responsabilisation.

### Non-discrimination et participation :

La boîte à outils encourage la gouvernance locale de l'eau à s'investir dans des pratiques non-discriminatoires et à faire particulièrement attention aux personnes marginalisées ou désavantagées dans la jouissance de leur droit à l'eau, notamment les femmes, les enfants, les peuples autochtones, les handicapés, les personnes âgées et celles qui vivent avec le VIH ou dans la pauvreté. Ainsi, même si elle reprend des indicateurs de performance clés souvent utilisés dans le secteur de l'eau (couverture de l'alimentation en eau ou consommation par habitant, par exemple), la boîte à outils note que ceux-ci font rarement la distinction entre les individus vulnérables et marginalisés et ceux qui ne le sont pas. Aussi, pour promouvoir les principes de la non-discrimination et de l'égalité, elle recommande :

- a) de ventiler les indicateurs relatifs à la couverture de l'alimentation en eau par groupes/ménages vulnérables
- b) d'utiliser le tarif moyen comme indicateur de l'accessibilité financière en multipliant celui-ci par la consommation moyenne puis en calculant si le montant est équivalent ou inférieur à cinq pour cent des revenus disponibles des ménages vivant dans la pauvreté.

En outre, la boîte à outils donne des directives sur la façon dont au niveau municipal, les unités administratives

locales peuvent faciliter les processus consultatifs avec les groupes les plus touchés par le manque d'accès à l'eau et à l'assainissement. Au cours de ces consultations, les administrations locales et les groupes marginalisés recensent ensemble les problèmes auxquels ils sont confrontés et envisagent des solutions réalistes pour y remédier. Un tel processus offre la garantie que les installations d'alimentation en eau et d'assainissement fournies par le gouvernement seront conçues en fonction des besoins spécifiques des groupes ciblés. À l'étape suivante, les communautés locales reçoivent une formation pour gérer et entretenir elles-mêmes les services liés à l'eau. La participation communautaire aux stades de la planification et de la mise en œuvre des services et des installations instille un sentiment d'appropriation parmi les communautés locales.

**Responsabilisation :** La corruption et la mauvaise gestion sont des problèmes majeurs dans le secteur de la distribution d'eau. La boîte à outils recommande des mesures de contrôle et d'atténuation pour minimiser, voire éradiquer la corruption. Par exemple, on peut éliminer les risques de corruption administrative sous forme de fraude, de pots-de-vin ou de malversations en rendant publiques toutes les décisions importantes, en insistant sur l'application stricte de la législation sur les marchés publics et en invitant la communauté à procéder à une surveillance active.

## RÉSULTATS

Même si le projet en est encore à ses débuts, certains résultats préliminaires apparaissent déjà.

### Changement de perspective sur la façon de planifier les installations d'adduction d'eau et d'assainissement

Avant la création de la boîte à outils, les décisions concernant les services d'eau et d'assainissement étaient assujetties à la demande. L'administration centrale les planifiait dans cette perspective, avec pour résultat un manque d'appropriation par les communautés locales, qui ne géraient pas les installations elles-mêmes.

.....  
**Avec l'adoption de l'approche axée sur les droits de l'homme, il est devenu évident que les usagers devaient être impliqués au stade de la planification, notamment pour la budgétisation des installations et le choix de l'endroit où les construire. À présent, les autorités nationales planifient pour la première fois l'accès à l'eau en partant du point de vue des communautés qu'elles servent.**  
.....

En récoltant des informations auprès des habitants eux-mêmes, elles ont pu dresser un tableau plus précis

des conditions relatives à l'eau et l'assainissement dans les zones pilotes.

L'adoption de tarifs abordables, qui reflètent ce que la communauté est prête à payer et a les moyens de déboursier, l'implication de membres de la communauté par le biais de nouvelles associations locales pour l'eau et l'amélioration des branchements domestiques (à la demande des membres de ces associations) ont aussi ouvert la voie à une utilisation plus rationnelle de cette ressource. Il en est résulté un meilleur approvisionnement et un allègement de la pression sur les sources d'eau.

### Codes locaux de service à la clientèle

L'une des innovations les plus importantes de la boîte à outils a été l'adoption de règlements locaux de service à la clientèle dans 36 municipalités pilotes. Il s'agit d'un contrat social ou d'un accord mutuel entre les usagers (les communautés, représentées par l'association locale pour l'eau) et les distributeurs d'eau (collectivités locales). Le code définit les normes et paramètres pour mesurer la quantité et la qualité des services relatifs à l'eau (conformément aux normes relatives au droit à l'eau), décrit les responsabilités de chacune des parties pour le fonctionnement et l'entretien des installations d'alimentation en eau et établit des tarifs avec l'accord de la communauté. A travers les associations pour l'eau, les groupes pauvres et marginalisés ont eu l'occasion de dire combien ils pouvaient payer pour ce service. La structure des tarifs décrétée

par le code en a tenu compte. Avec l'adoption de ce règlement et d'une structure de prix acceptée par la communauté, le nombre de ménages recevant une alimentation en eau dans les municipalités pilotes s'est accru et est passé de 20 à 90 %. En outre, la qualité des services et le niveau de satisfaction des consommateurs se sont aussi nettement améliorés. La preuve en est dans une augmentation de 15 à 20 % du nombre de membres des associations locales pour l'eau, en particulier parmi les groupes marginalisés.

.....  
**L'adoption de ces codes dans les communautés pilotes a donné des résultats particulièrement bons au niveau de l'amélioration de l'accès des peuples autochtones et des femmes aux services d'eau et d'assainissement.**  
.....

Avant l'introduction de l'approche axée sur les droits de l'homme, les peuples autochtones n'intervenaient pas dans les décisions relatives à ces services au niveau local. Sans mécanisme consultatif ni document concret garantissant la protection de leurs intérêts ou définissant les responsabilités des distributeurs d'eau, beaucoup d'autochtones hésitaient à devenir membres, n'avaient aucune confiance en ceux qui géraient le système et craignaient de ne pouvoir payer les prix imposés. Avec la boîte à outils, ils se sont rendu compte qu'ils avaient droit à une eau salubre et adéquate répondant aux normes nationales



des Philippines pour l'eau potable. Mais surtout, ce droit était inscrit dans le code, un document juridiquement contraignant, qui définissait les responsabilités des distributeurs d'eau locaux. Les peuples autochtones ont pu invoquer ce savoir pour leur réclamer de meilleurs services. Suite au contrat social introduit par le code pour les services aux consommateurs et à la formation fournie en même temps, un nombre croissant d'autochtones participe aux associations pour l'eau. Le nombre est passé de zéro à 141. Cette participation a permis aux unités administratives locales de mieux comprendre les normes culturelles et les croyances des peuples autochtones concernant l'eau et l'assainissement. Elles ont donc pu les prendre davantage en considération dans leurs initiatives pédagogiques sur l'eau et les pratiques hygiéniques. Elles ont aussi pris conscience des risques élevés de conflit autour des sources d'eau que les autochtones considèrent comme sacrées. Pour résoudre ces questions sensibles, un mémorandum d'accord spécifique a été prévu pour reconnaître et protéger les pratiques culturelles autochtones.

Enfin, les femmes jouent un rôle important dans de nombreuses associations, comme membres du conseil d'administration, trésorières, receveurs ou présidentes. Grâce à leur implication, le code reflète davantage leurs besoins spécifiques, comme raccourcir le temps nécessaire pour aller chercher de l'eau ou la nécessité d'avoir de l'eau potable en permanence pour leur famille.

## LEÇONS APPRISES

- 1.** Une politique de développement nationale qui intègre une démarche fondée sur les droits de l'homme peut fournir un cadre et créer une dynamique pour commencer à appliquer cette approche à différents secteurs du développement, comme l'eau et l'assainissement.
- 2.** Le droit à l'eau peut servir de cadre d'orientation pour élaborer et mettre en œuvre des programmes sur l'eau et l'assainissement, en veillant à ce que les objectifs et cibles se focalisent sur le *droit à une eau et à des installations sanitaires suffisantes, physiquement accessibles et d'un coût abordable*, et que le processus pour atteindre ces objectifs repose sur les principes des droits de l'homme.
- 3.** Le prisme des droits de l'homme permet d'analyser les questions d'eau et d'assainissement de façon plus large, en intégrant, par exemple, les questions de discrimination, de corruption et de mauvaise gouvernance. Ainsi, les praticiens du développement sont plus aptes à concevoir des réponses stratégiques et programmatiques plus appropriées et mieux informées, qui ciblent précisément ces questions.







# VIET NAM

Coopérer avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme pour réaliser l'accès universel à l'éducation



*La raison la plus importante d'appuyer une éducation bilingue fondée sur l'enseignement de la langue maternelle, c'est que les enfants des minorités ethniques bénéficient ainsi des mêmes chances d'accès à une éducation de qualité.*

- M. Vi Van Dieu, Directeur,  
Centre de recherche sur l'éducation des minorités ethniques,  
Institut des sciences pédagogiques du Viet Nam

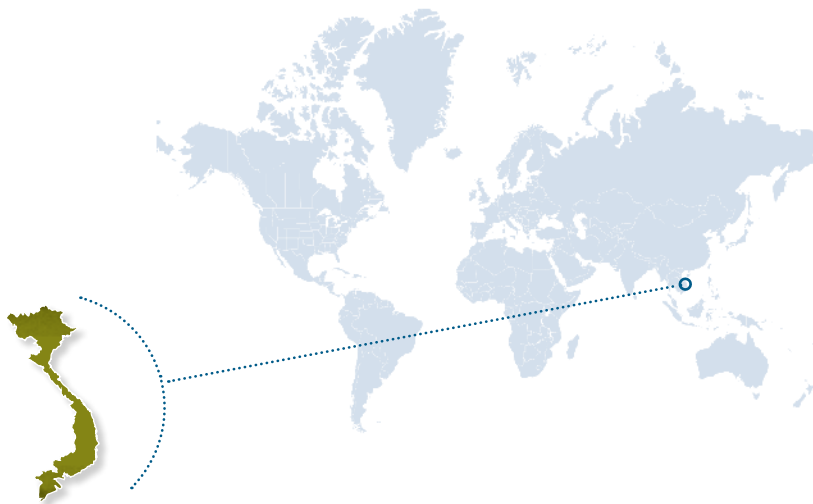
## SYNTHÈSE

Suite à l'examen périodique universel auquel le Viet Nam s'est soumis en mai 2009, le gouvernement a invité six mandataires des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme à visiter le pays. Quatre d'entre eux ont répondu à cette invitation entre 2010-2011, dont l'Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités en juillet 2010. Au cours de sa visite, celle-ci a travaillé en étroite collaboration avec l'équipe de pays de l'ONU, qui a veillé à ce que ses

recommandations reflètent les réalités, priorités et problèmes du pays.

Les recommandations faites par l'Experte indépendante se sont avérées un outil précieux pour guider et renforcer les initiatives visant à assurer une croissance inclusive et équitable au Viet Nam. Après ses discussions avec l'UNICEF sur la question de l'éducation bilingue pour les enfants des minorités ethniques, elle a fait explicitement référence aux activités de l'agence dans ce domaine et

a suggéré d'encourager cette approche et de l'élargir à tout le pays. Ses recommandations ont donné un poids et une crédibilité considérables au travail de l'UNICEF dans le secteur de l'éducation bilingue et lui ont procuré un outil de plaidoyer pour attirer l'attention sur cette démarche et la promouvoir. Depuis, le ministère de l'Éducation a reconnu que l'éducation bilingue est l'une des solutions qui permettront de réduire les disparités dans l'accès à l'éducation.



## CONTEXTE

La République socialiste du Viet Nam est un État à parti unique dirigé par le parti communiste. Sa population est à quelque 87,8 millions d'habitants, dont 14,3 % appartiennent à l'une des 53 minorités ethniques du pays.<sup>60</sup> Beaucoup d'entre elles ont chacune leur langue, leur religion et leur identité culturelle et vivent dans des endroits reculés du pays. Le reste de la population appartient au groupe ethnique majoritaire, les Kinh.

Au cours des vingt dernières années, le Viet Nam a connu une croissance économique rapide et une réduction non négligeable du taux global de pauvreté, qui est passé de 58,1 % en 1993 à 14,5 % en 2008.<sup>61</sup> Cela lui a permis d'atteindre le statut de nation à revenu intermédiaire en 2010.<sup>62</sup> Le processus de transition vers ce statut a creusé le fossé entre riches et pauvres et entre différentes régions, cependant, causant l'un des plus gros problèmes de développement auquel le pays est confronté. La « féminisation de la pauvreté »<sup>63</sup> représente aussi un problème croissant. Les coutumes locales et les attitudes et traditions patriarcales ont creusé l'écart entre les sexes sur le marché du travail et dans la vie politique et publique.

En outre, les minorités ethniques restent particulièrement sujettes à de hauts niveaux de pauvreté et d'inégalité. Alors qu'en 1990, seulement 18 pour cent des plus démunis appartenaient à l'une de ces minorités, en 2008, près de 56 pour cent en faisaient partie.<sup>64</sup> En 2012, le Comité des droits de l'enfant a exprimé son inquiétude à ce sujet, car les indicateurs de développement étaient plus bas parmi les minorités ethniques, surtout en matière de santé et d'éducation.<sup>65</sup>

Le Viet Nam doit relever d'importants défis dans le domaine des droits civiques et politiques, dont les libertés d'expression, d'association et de réunion. L'espace où exprimer ses opinions sur les politiques et pratiques gouvernementales est également restreint.<sup>66</sup>

### L'enseignement pour les minorités ethniques

Le vietnamien est la langue officielle de tous les établissements scolaires du pays. Bien que la loi reconnaisse le droit, pour les minorités, d'utiliser leur langue maternelle à l'école afin de préserver et développer leur identité ethnique et culturelle, l'absence de matériel pédagogique dans les dialectes minoritaires fait qu'en pratique, tous les cours se donnent en vietnamien. Comme beaucoup de communautés ethniques ont une compréhension et des compétences limitées

dans cette langue, cela crée une barrière linguistique pour beaucoup d'enfants.

L'absence d'accès à un enseignement donné dans leur langue maternelle et l'utilisation du vietnamien sont deux des raisons qui expliquent pourquoi le taux net d'achèvement de l'école primaire chez les enfants des minorités ethniques (61 %) est nettement inférieur à celui des Kinh (86 %). Le problème de l'analphabétisme est particulièrement aigu chez les femmes : le taux d'alphabétisation des femmes des minorités est d'à peine 22 %, alors qu'il est de 92 % chez les femmes Kinh.<sup>67</sup>

## STRATÉGIE

### Participation aux mécanismes et processus internationaux des droits de l'homme

Depuis 2008, le PNUD, en collaboration avec le ministère des Affaires étrangères, met en place un projet de renforcement des capacités pour l'établissement de rapports sur les traités des droits de l'homme. Cela a permis à l'équipe pays de l'ONU au Viet Nam de dialoguer avec les instances gouvernementales et de les appuyer dans leurs interactions avec les mécanismes internationaux chargés de cette question. Des mesures

comme l'appui au dialogue avec l'EPU, les rapports aux organes conventionnels, l'échange des connaissances sur les processus et procédures et l'appui aux pouvoirs publics pour l'organisation des visites des experts mandatés au titre d'une procédure spéciale se sont avérées utiles pour rendre plus concrets les concepts des droits de l'homme et pour que le gouvernement puisse tirer profit d'une telle expertise.

En mai 2009, le Viet Nam a été évalué dans le cadre de l'EPU. C'était l'occasion, pour les instances gouvernementales, de présenter un résumé des possibilités et défis qu'elles rencontrent pour remplir leurs obligations, mais aussi de montrer les progrès accomplis dans la réalisation d'engagements clés au titre des traités des droits de l'homme. L'ONU, quant à elle, a été en mesure d'aider le gouvernement à s'investir réellement dans le processus. À la demande de ce dernier, le PNUD, en étroite coordination avec l'équipe pays de l'ONU et avec l'appui du HCNUDH à Genève, a animé des formations sur l'EPU pour les fonctionnaires gouvernementaux. Dans le cadre de ces ateliers, il a demandé à d'autres pays de la région qui avaient suivi le même processus (à savoir l'Indonésie et les Philippines) de faire part de leur expérience. Ces activités ont permis de renforcer les capacités des pouvoirs publics et leur inclination à participer



à l'EPU. Le Viet Nam a envoyé une représentation au plus haut niveau, ce qui traduit l'importance accordée au processus par le gouvernement.

L'expérience de l'EPU a enclenché une dynamique de dialogue avec d'autres mécanismes des Nations Unies relatifs

aux droits de l'homme. L'une des mesures prises par le gouvernement après l'EPU a été d'inviter les six experts mandatés par le Conseil des droits de l'homme au titre d'une procédure spéciale à se rendre au Viet Nam.

---

## PROCEDURES SPECIALES DES NATIONS UNIES

Les "Procédures spéciales" est le terme généralement attribué aux mécanismes mis en place par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, qui s'occupent de la situation spécifique d'un pays ou de questions thématiques dans toutes les régions du monde. Les procédures spéciales sont représentées soit par une personne (appelé «Rapporteur spécial» ou «Expert indépendant») soit par un groupe de travail habituellement composé de cinq membres (un pour chaque région). Les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales servent à titre individuel et ne perçoivent aucun salaire ni compensation financière. Ils ne se déplacent que sur l'invitation des gouvernements et dépendent de leur collaboration pour l'exécution de leur mandat. Les titulaires des mandats sont nommés par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies et leur travail est appuyé par le HCNUDH.

---





Quatre d'entre eux lui ont rendu visite en 2010 et 2011 : l'Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités (juillet 2010), l'Expert indépendant sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté (août 2010), l'Expert indépendant sur les effets de la dette extérieure (mars 2011) et le Rapporteur spécial sur le droit à la santé (novembre-décembre 2011). Leur séjour a offert au Viet Nam l'occasion non négligeable de bénéficier de l'expertise des procédures spéciales alors qu'il s'efforce de suivre les recommandations de l'EPU et de résoudre les principales questions relatives aux droits de l'homme dans le pays.

L'équipe de pays de l'ONU a pris un certain nombre de mesures pour maximiser la valeur et l'impact de ces visites et optimiser les bénéfices à retirer de

la participation du gouvernement aux procédures spéciales. Pour commencer, en collaboration avec le HCNUDH à Genève, elle a organisé des ateliers pour conseiller les pouvoirs publics sur les procédures à suivre lors de ces visites et sur les mandats des procédures spéciales.

Au cours de ces visites, l'équipe pays de l'ONU et les spécialistes des agences onusiennes ont joué un rôle important, car les titulaires de mandat ont pu profiter de leur expertise pour les questions relevant de leur mission. C'était particulièrement important au Viet Nam, où la société civile est en train de développer des capacités pour participer à ces processus. De leur côté, grâce à cette expertise, les rapports et recommandations des procédures spéciales ont reflété les réalités, possibilités et défis du pays.

### Collaboration de l'équipe pays de l'ONU avec l'Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités

En juillet 2010, l'Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités, Gay McDougal, s'est rendue au Viet Nam. L'équipe pays de l'ONU a vu dans cette visite l'occasion de renforcer les initiatives gouvernementales visant à remédier à des inégalités de plus en plus prononcées et à une pauvreté persistante parmi les groupes ethniques minoritaires. Aider les pouvoirs publics à atteindre une croissance inclusive et équitable est au cœur de l'agenda du développement de l'ONU au Viet Nam.

Au début de la visite, l'équipe de pays a organisé une réunion officielle avec l'Experte indépendante pour débattre des questions, problèmes et possibilités les plus importants. Il s'en est suivi une série de briefings approfondis avec des spécialistes de plusieurs agences onusiennes. Cette approche inter-agences s'est révélée extrêmement précieuse tout au long du processus. En rassemblant tous les organes onusiens autour d'une même table, l'experte indépendante a eu à sa disposition une expertise et des connaissances de grande ampleur sur

*La visite au séminaire de formation pour enseignants a été extrêmement instructive. L'importance de l'enseignement bilingue m'est clairement apparue à cette occasion et la question a pris tout son sens. Elle est devenue un élément central de mes recommandations.*

- Entretien avec Gay McDougal, ancienne Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités

un large éventail de sujets relevant de son mandat : pauvreté des minorités ethniques, diversité culturelle, santé sexuelle génésique pour les minorités et enseignement bilingue. L'expertise des agences des Nations Unies, chacune dans leurs domaines respectifs, a permis à l'experte indépendante d'appuyer leur travail et de faire des recommandations concrètes et utiles qui allaient aider le gouvernement à aller de l'avant.

Sa visite, a-t-elle déclaré, a été « une grande occasion de présenter à nouveau le Viet Nam aux mécanismes des droits de l'homme. Elle a permis à ce pays de décrire ses réalisations, ainsi que les obstacles qu'il a dû surmonter, au Conseil des droits de l'homme et aux mécanismes concernés. Les instances gouvernementales ont pris ma mission très au sérieux. Elle leur a beaucoup appris sur ce à quoi elles doivent s'attendre lorsqu'elles participent aux mécanismes des droits de l'homme. »

### **Soutien de l'Experte indépendante en faveur de l'enseignement bilingue pour les minorités ethniques**

Au plan international, il est reconnu que l'enseignement bilingue améliore l'apprentissage et fait baisser les taux

d'abandon scolaire.<sup>68</sup> Pour étudier les meilleurs moyens d'appliquer ce concept au Viet Nam, le ministère de l'Éducation et de la Formation a collaboré avec l'UNICEF sur un projet pilote d'éducation bilingue dans trois provinces. (Voir encadré 1.) En outre, pour obtenir l'appui des homologues ministériels et veiller à ce que le gouvernement bénéficie de l'expertise des mécanismes internationaux des droits de l'homme, l'UNICEF, en collaboration avec l'équipe de pays de l'ONU, a entamé un dialogue stratégique avec l'Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités lors de sa visite en juillet 2010.

L'UNICEF a communiqué à l'Experte indépendante des notes fouillées sur le cadre juridique consacré aux langues minoritaires dans l'enseignement et sur le droit d'utiliser sa langue maternelle à l'école. Il a aussi organisé des entretiens face à face avec l'experte et l'a invitée à participer à un atelier de formation sur la langue maternelle destiné aux enseignants. Cela lui a permis de s'entretenir directement avec les professeurs qui y assistaient.

---

#### **ENCADRÉ 1 : RECHERCHE-ACTION DE L'UNICEF SUR L'ENSEIGNEMENT BILINGUE AXÉ SUR LA LANGUE MATERNELLE AU VIET NAM**

Depuis 2008, l'UNICEF aide le ministère de l'Éducation et de la formation à mettre en œuvre et à suivre un projet pilote d'enseignement bilingue. Celui-ci se poursuit dans trois provinces (Lao Cai, Gia Lai et Tra Vinh) pour les langues minoritaires des H'mong, des Jrai et des Khmers. Les élèves de chaque province termineront le programme pilote en 2015. Les professeurs sont formés aux techniques de l'enseignement bilingue et reçoivent des matériaux pédagogiques et d'apprentissage spéciaux élaborés en consultation avec les communautés locales. Le projet est suivi de près pour déterminer s'il y a des améliorations dans la qualité de l'éducation. Le but ultime est d'utiliser les résultats de la recherche pour mettre au point une stratégie nationale en faveur de l'éducation bilingue.<sup>69</sup>

---

## RÉSULTATS

La question de l'enseignement bilingue figurait en bonne place parmi les recommandations clés du rapport soumis au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies par l'Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités. Cette dernière faisait explicitement référence aux activités de l'UNICEF dans ce domaine et recommandait d'appuyer cette approche et de l'étendre à d'autres districts.

D'après le rapport,

.....  
« on ne dira jamais assez  
combien il est important d'améliorer les résultats scolaires des minorités. L'accès à une éducation pertinente et de qualité ouvre toutes grandes les portes du développement et de l'éradication de la pauvreté pour les minorités du Viet Nam...  
.....

L'Experte indépendante a vu des preuves irréfutables que l'éducation bilingue sert aussi à accroître la possibilité, pour les enfants et les communautés appartenant à des minorités ethniques, d'apprendre et utiliser le vietnamien... Le gouvernement devrait permettre et appuyer l'éducation bilingue pour les enfants des minorités ethniques. »<sup>70</sup>

Les recommandations de l'experte correspondaient tout à fait à celles de l'équipe pays de l'ONU en matière de

politique générale pour les questions relatives aux minorités qui sont décrites dans le Plan des Nations Unies. C'est là le résultat du dialogue et de la coopération qui se sont établis entre les deux tout au long de son séjour.

.....  
**Mais surtout, la visite de l'experte indépendante a fourni une précieuse occasion de défendre les initiatives onusiennes en faveur de l'éducation bilingue.**  
.....

En validant la méthodologie que l'UNICEF et le ministère de l'Éducation étaient en train de tester et en encourageant son extension, les recommandations ont fourni un apport qui fait autorité et que l'UNICEF peut invoquer pour défendre cette démarche.<sup>71</sup> L'appui et l'approbation de l'experte indépendante ont donné du poids et de la crédibilité à la méthodologie et ont beaucoup contribué à la faire accepter dans le pays. Le ministère de l'Éducation a reconnu officiellement que l'enseignement bilingue est l'une des solutions préconisées pour améliorer l'éducation des enfants des minorités ethniques.<sup>72</sup>

De plus, les premiers résultats de la recherche-action de l'UNICEF sur l'éducation bilingue axée sur la langue maternelle sont prometteurs. Dans l'ensemble, les élèves inscrits à ce programme obtiennent de meilleurs résultats que ceux qui n'y participent pas lors des tests de compétence tant en langue maternelle qu'en vietnamien. Ils s'en sortent mieux aussi en compréhension orale et en calcul.

Au vu de ces résultats encourageants, cette approche est de plus en plus souvent considérée comme une bonne pratique, tant dans le pays qu'au sein de la région. Un département provincial de l'éducation et de la formation a décidé de puiser dans ses propres fonds pour doubler le nombre de classes bilingues : 344 enfants Mong y sont inscrits, à présent. Trois autres provinces (Dien Ben, An Giang et Ninh Thuan) ont aussi exprimé leur intérêt pour cette méthodologie et se sont engagées à adopter cette approche. Le département provincial de l'éducation et de la formation appuie leurs efforts, et il a porté l'éducation bilingue axée sur la langue maternelle à un niveau plus élevé, pour que chaque année scolaire de 2011 à 2015, un nouveau groupe de 210 enfants âgés de cinq ans entre dans des classes d'éducation bilingue axée sur la langue maternelle. L'Assemblée nationale et le Comité pour les minorités ethniques ont également promulgué des recommandations spécifiques sur le recours à un enseignement bilingue. En outre, des délégations du Myanmar et de Chine se sont rendues au Viet Nam pour se renseigner sur cette expérience.

Le rapport de l'experte indépendante a aussi conféré une plus grande visibilité à cette approche et suscité l'intérêt des donateurs et des partenaires du développement au Viet Nam. Ceux-ci se sont dits prêts à appuyer le suivi de ses recommandations. Par exemple, la délégation de l'Union européenne au Viet Nam a bien accueilli celles qui concernent l'extension de l'enseignement en



langue maternelle et a demandé à l'UNICEF de préparer une note succincte sur la façon d'utiliser cette approche ailleurs dans le pays.

L'expérience du Viet Nam met aussi en lumière le rôle important de l'équipe pays de l'ONU qui, .....  
**étant donné sa présence de longue date sur le terrain, son expertise technique et son mandat normatif, peut aider le gouvernement à suivre les recommandations des experts mandatés au titre d'une procédure spéciale.**  
.....

Depuis la visite de l'Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités, sa participation accrue aux autres mécanismes des droits de l'homme confère au Viet Nam une plus grande visibilité internationale pour ce qui concerne l'enseignement bilingue. Le pays a récemment fait rapport au Comité sur l'élimination de la discrimination raciale (mars 2012)<sup>73</sup> et au Comité des droits de l'enfant (juin 2012)<sup>74</sup>. Dans leurs observations finales au Viet Nam, tous deux ont exhorté celui-ci à multiplier les programmes d'enseignement bilingue pour les enfants des minorités ethniques, ce qui donne un soutien et une validité supplémentaires aux efforts faits en ce sens.

## LEÇONS APPRISES

- 1.** L'Examen Périodique Universel représente une bonne occasion pour le gouvernement de renforcer sa participation à tous les mécanismes internationaux des droits de l'homme et pour l'équipe pays de l'ONU de renforcer les capacités des pouvoirs publics en la matière.
- 2.** L'équipe pays de l'ONU peut jouer un rôle important en maximisant la valeur et l'impact des visites des titulaires de mandats au titre d'une procédure spéciale. En collaborant avec l'équipe pays durant leur visite, ces experts peuvent mettre à profit les connaissances spécialisées des agences de développement pour offrir des recommandations concrètes et utiles qui aideront les pouvoirs publics à avancer sur les questions relatives aux droits de l'homme.
- 3.** L'accès à une éducation pertinente et de qualité ouvre grand les portes du développement et de la réduction de la pauvreté pour les minorités. L'introduction de l'enseignement bilingue peut aider les enfants de ces minorités à progresser mieux et davantage dès le début et fournit des bases solides et culturellement pertinentes pour le reste de leur scolarité.
- 4.** Les recommandations des mécanismes internationaux peuvent constituer des apports précieux et faisant autorité pour intégrer les droits de l'homme dans les activités onusiennes de plaidoyer, d'élaboration des politiques et de programmation afin de contribuer au succès du développement.
- 5.** Les visites des experts mandatés au titre d'une procédure spéciale du Conseil des droits de l'homme font profiter les instances gouvernementales d'une expertise internationalement reconnue pour s'attaquer aux problèmes liés aux droits de l'homme et prendre ceux-ci en compte dans les programmes de développement.





## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### LE MÉCANISME D'INTÉGRATION DES DROITS DE L'HOMME DU GNUD

Le Mécanisme d'intégration des droits de l'homme (connu sous l'acronyme anglais **UNDG-HRM**) a été établi en 2009 à la demande du Secrétaire général afin d'institutionnaliser l'intégration des droits de l'homme dans les travaux des Nations Unies dans le domaine du développement. Il vise à renforcer l'apport de réponses coordonnées par l'Organisation aux demandes de ses États Membres pour appuyer les efforts qu'ils déploient en vue de s'acquitter de leurs engagements internationaux en matière de droits de l'homme. Le Mécanisme comprend 19 agences, fonds et programmes. Il est présidé par le HCNUDH avec une vice-présidence tournante et fait rapport à l'ensemble du GNUD.

Le UNDG-HRM a pour objectifs de renforcer la cohérence et la coopération dans l'ensemble du système et d'offrir un appui catalytique aux coordonnateurs résidents, aux équipes régionales du GNUD et aux équipes de pays des Nations Unies ainsi qu'à leurs partenaires nationaux en vue de l'intégration des droits de l'homme.

**Conformément aux priorités stratégiques générales du GNUD, le UNDG-HRM se concentre sur quatre grandes priorités :**

#### 1. Cohérence opérationnelle et politique :

Promotion d'une approche coordonnée et cohérente au sein du système onusien pour l'intégration des principes et normes internationaux des droits de l'homme dans les activités de développement de l'ONU.

#### 2. Leadership :

Appui coordonné et cohérent aux coordonnateurs résidents et aux équipes de pays des Nations Unies en matière d'intégration des droits de l'homme.

#### 3. Appui au renforcement des capacités nationales :

Élaborer une approche cohérente au sein du système onusien pour fournir un appui au renforcement des systèmes nationaux de protection des droits de l'homme à la demande des gouvernements.

#### 4. Plaidoyer et connaissances :

Contribution à l'intégration des questions de droits de l'homme dans le plaidoyer général du GNUD relatif à l'ordre du jour du développement et aux grandes questions mondiales.

#### Pour en savoir plus sur le Mécanisme, se rendre à l'adresse suivante :

- Site web du Mécanisme : <http://www.undg.org/hrm>
- Fiche d'information du fonds d'affectation spéciale multi-bailleurs sur le UNDG-HRM : <http://mptf.undp.org/factsheet/fund/HRM00>

#### Où contacter :

- Karin Lucke : [karin.lucke@undg.org](mailto:karin.lucke@undg.org)
- Emilie Filmer-Wilson : [emilie.filmer-wilson@undg.org](mailto:emilie.filmer-wilson@undg.org)

### Ressources sur l'intégration des droits de l'homme

Les sources suivantes s'avéreront utiles pour trouver des informations ou des ressources sur l'intégration des droits de l'homme :

- Portail des praticiens de l'ONU sur une approche de la programmation fondée sur les droits de l'homme : <http://hrbportal.org/>
- Manuels d'apprentissage de l'ONU sur les approches du développement axées sur les droits de l'homme (disponibles en arabe, anglais, français et espagnol) : <http://www.undg.org/index.cfm?P=1447>
- Guide internet sur la participation aux mécanismes internationaux des droits de l'homme : <http://hrbportal.org/huritalk-corner>
- Informations du HCNUDH sur les différents mécanismes des droits de l'homme, y compris l'examen périodique universel, les organes des traités et les Procédures spéciales : <http://www.ohchr.org/FR/HRBodies/Pages/HumanRightsBodies.aspx>

## SOURCES

- <sup>1</sup> <http://data.worldbank.org/indicator/NY.GNP.PCAP.PP.CD>
- <sup>2</sup> Plan cadre des Nations Unies pour l'aide au développement en Uruguay 2011-2015, p. 14
- <sup>3</sup> Site web du GNUD : [www.undg.org/index.cfm?P=7](http://www.undg.org/index.cfm?P=7)
- <sup>4</sup> Site web du GNUD : [www.undg.org/index.cfm?P=7](http://www.undg.org/index.cfm?P=7)
- <sup>5</sup> Pour préparer la visite du Rapporteur spécial, l'équipe pays de l'ONU en Uruguay a convoqué un groupe de travail onusien et assuré la coordination avec la société civile et les pouvoirs publics afin que : a) le Rapporteur spécial entende tous les acteurs concernés b) qu'il ait libre accès à tous les lieux de détention, puisse s'entretenir avec les détenus et ait accès à toute documentation utile.
- <sup>6</sup> Rapport du Rapporteur spécial sur la torture, Manfred Novak, Mission en Uruguay, Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, 21 décembre 2009, A/HRC/13/39/Add.1.
- <sup>7</sup> Ces activités ont été menées conformément aux recommandations du Comité des droits de l'enfant. Voir : CRC/C/URY/CO/2, paragraphe 68.
- <sup>8</sup> Lorsque le Secrétaire Général a lancé Unis dans l'action en 2007, les gouvernements de huit pays -Albanie, Rwanda, Tanzanie, Uruguay et Viet Nam- se sont portés volontaires pour devenir des pays pilotes pour Unis dans l'Action. Les pays pilotes se sont mis d'accord pour capitaliser sur les atouts et avantages comparés des différents membres des Nations Unies. Depuis, Unis dans l'Action a été adopté par 32 pays. Ensemble ils cherchent des moyens innovateurs pour augmenter l'impact des Nations Unies par le biais de programmes plus cohérents, en réduisant les coûts pour les gouvernements et les frais généraux pour les Nations Unies.
- <sup>9</sup> <http://www.ohchr.org/fr/hrbodies/upr/pages/uprmain.aspx>
- <sup>10</sup> La Tanzanie est partie aux instruments suivants : Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Convention relative aux droits de l'enfant, Convention relative aux droits des personnes handicapées.
- <sup>11</sup> Mukukuta II est la stratégie de réduction de la pauvreté de la Tanzanie, alors que Mukukuza II s'applique plus spécifiquement à Zanzibar, région semi autonome du pays.
- <sup>12</sup> Plan d'assistance au développement des Nations Unies 2011-2015, Tanzanie, p. 18
- <sup>13</sup> Comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Observations Finale, République unie de Tanzanie, 2008 : A/63/38, para 117
- <sup>14</sup> Entretien avec Mme Nkasori Sarakikya, Cabinet du ministre de la Justice, Division des Affaires constitutionnelles et des droits de l'homme, Tanzanie
- <sup>15</sup> Entretien avec M. Alberic Kacou, Coordonnateur résident de l'ONU, Tanzanie
- <sup>16</sup> Les recommandations de l'Examen périodique universel exhortaient la Tanzanie à « adopter une nouvelle législation qui garantisse la liberté des médias ainsi que le droit à l'information » et à « reconnaître la notion de peuple autochtone afin de protéger leurs droits dans les faits. »
- <sup>17</sup> [www.upr-info.org/IMG/pdf/recommendations\\_to\\_tanzania\\_2012.pdf](http://www.upr-info.org/IMG/pdf/recommendations_to_tanzania_2012.pdf).
- <sup>18</sup> Entretien d'Epiphania Mfundo, Commission des droits de l'homme et de la bonne gouvernance, Tanzanie
- <sup>19</sup> Ministère de la Justice, de la Cohésion nationale et des Affaires constitutionnelles et Commission nationale pour les droits de l'homme du Kenya, projet de politique nationale relative aux droits de l'homme : [www.marsgroupkenya.org/pdfs/2010/08/Draft\\_National\\_Policy\\_on\\_Human\\_Rights\\_2010.pdf](http://www.marsgroupkenya.org/pdfs/2010/08/Draft_National_Policy_on_Human_Rights_2010.pdf).
- <sup>20</sup> L'Union nationale africaine du Kenya (KANU) était au pouvoir depuis l'indépendance du pays en 1963.
- <sup>21</sup> Le gouvernement de coalition a été formé en 2008, suite aux troubles qui ont éclaté après le scrutin.
- <sup>22</sup> La Constitution de 2010 remplace les provinces et districts par 47 comtés.
- <sup>23</sup> Base de données statistiques de l'ONU, Profile pays, Kenya, accessible au : <http://data.un.org/CountryProfile.aspx?crName=kenya>
- <sup>24</sup> Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement du Kenya 2008-2013 : [www.undg.org/docs/11551/KEN-UNDAF-2009-13.pdf](http://www.undg.org/docs/11551/KEN-UNDAF-2009-13.pdf).
- <sup>25</sup> Projet de Plan d'action national kenyan sur les droits de l'homme.
- <sup>26</sup> PNUD 2011. Rapport annuel sur le Kenya : [www.ke.undp.org/index.php/downloads/download/31](http://www.ke.undp.org/index.php/downloads/download/31).
- <sup>27</sup> Le Kenya a ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il n'est cependant partie aux Protocoles facultatifs d'aucun de ces traités en dehors de la Convention relative aux droits de l'enfant.
- <sup>28</sup> Citons parmi les visites récentes celles du Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays (19-27 septembre 2011) et du Rapporteur spécial des Nations Unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (16-15 février 2009).
- <sup>29</sup> La Commission nationale kenyane pour les droits de l'homme a pour mandat de surveiller les institutions gouvernementales. Elle procède à des enquêtes sur les violations présumées des droits de l'homme et conseille le gouvernement sur les manières de renforcer la promotion et la protection de ces droits.
- <sup>30</sup> Rapport du Groupe de travail sur l'Examen Périodique Universel, Kenya, Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, 17 juin 2010, A/HRC/15/8 \*
- <sup>31</sup> Comme le prévoit l'article 6 de la Constitution, qui déclare que « l'État prendra des mesures législatives, politiques et autres, notamment en établissant des normes, pour arriver à la réalisation progressive des droits garantis au titre de l'article 43 (Droits économiques, sociaux et culturels).
- <sup>32</sup> L'article 23 de la Constitution oblige l'État à mettre des ressources de côté pour arriver à la « réalisation progressive » de la Charte des droits. Ce terme reflète l'idée que certains droits (comme les soins de santé) seront plus longs à garantir étant donné les ressources limitées de l'État, mais que celui-ci doit néanmoins essayer d'y arriver dans la mesure de ses moyens. Le principe de la réalisation progressive des droits va de pair avec celui de la non-rétrogression, selon lequel on ne peut revenir en arrière sur la question des droits de l'homme et les autorités gouvernementales ont la responsabilité de veiller à leur jouissance ininterrompue.

- 33 Entretien avec un fonctionnaire de la Commission nationale kenyane sur les droits de l'homme.
- 34 Daily Nation, 30 novembre 2012 : [www.nation.co.ke/News/Court+strikes+out+law+against+generic+drugs+/-/1056/1390714/-/40wv0j/-/index.html](http://www.nation.co.ke/News/Court+strikes+out+law+against+generic+drugs+/-/1056/1390714/-/40wv0j/-/index.html).
- 35 [www.scoop.co.nz/stories/WO1111/S00124/un-high-commissioner-for-human-rights-navi-pillay.htm](http://www.scoop.co.nz/stories/WO1111/S00124/un-high-commissioner-for-human-rights-navi-pillay.htm).
- 36 Analyse de la République de Moldavie, Nations Unies, juin 2011 ; [www.undp.org/docs/12071/Country-Analysis---UN-Moldavie\\_ENG.pdf](http://www.undp.org/docs/12071/Country-Analysis---UN-Moldavie_ENG.pdf).
- 37 La République de Moldavie est partie aux traités suivants : Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Convention relative aux droits de l'enfant, Convention relative aux droits des personnes handicapées.
- 38 L'article 12 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées reconnaît la capacité juridique dans des conditions d'égalité. Dans la pratique, dans les pays de l'ancien bloc soviétique, les personnes souffrant d'handicaps mentaux ou intellectuels sont souvent placées sous tutelle, sous une forme ou l'autre. Elles perdent alors tout personnalité juridique et ne peuvent effectuer les actes socio-juridiques les plus élémentaires, comme signer un contrat de travail, se marier, divorcer, demander des allocations sociales, posséder des biens, voire contester les mesures de tutelle devant un tribunal.
- 39 La loi anti-discrimination a été adoptée depuis.
- 40 Rapport du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, Heiner Bielefeldt, Mission en République de Moldavie, 27 janvier 2012 (A/HRC/19/60/Add.2), page 9.
- 41 Ibid.
- 42 Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, Moldavie, décembre 2011, A/HRC/19/18.
- 43 Dans ses observations finales à la République de Moldavie, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies recommandait à l'État partie « de prendre d'urgence des mesures pour établir un système de collecte et de suivi de données annuelles sur les droits consacrés par le Pacte, avec une ventilation pour les individus et les groupes défavorisés et marginalisés, notamment (mais pas exclusivement) les Roms, les personnes handicapées, les personnes vivant avec le VIH/sida et les étrangers. » 12 juillet 2011, E/C.12/MDA/CO/2, paragraphe 6.
- 44 ONUSIDA, PNUD, ONU-Femmes, UNICEF et FNUAP.
- 45 Observations finales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, juillet 2011, E/C.12/MDA/CO/2 : La recommandation 23 dit que : « Le Comité recommande à l'État partie de veiller à la confidentialité du statut sérologique des patients à l'égard du VIH, y compris en réformant la loi sur le VIH/sida, ainsi que le système de gestion des données sur le VIH/sida. »
- 46 Cadre de partenariat avec les Nations Unies 2013-2017, Conclusion 1.3.
- 47 Banque mondiale, Philippines, [www.worldbank.org/en/country/philippines/overview](http://www.worldbank.org/en/country/philippines/overview).
- 48 PNUAD des Philippines, 2011-2016 : [www.undp.org.ph/Downloads/knowledge\\_products/UnitedNations/UNDAF%202012-2018.pdf](http://www.undp.org.ph/Downloads/knowledge_products/UnitedNations/UNDAF%202012-2018.pdf).
- 49 Ces normes ont été définies par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Il s'agit de son interprétation du contenu des droits incarnés dans le Pacte sur les droits économiques, sociaux et culturels.
- 50 [www.neda.gov.ph/PDP/2011-2016/CHAPTER%201.pdf](http://www.neda.gov.ph/PDP/2011-2016/CHAPTER%201.pdf).
- 51 Philippines, Examen périodique universel, Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, 23 mai 2008 A/HRC/8/28.
- 52 Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones, M. Rodolfo Stavenhagen, Mission aux Philippines, mars 2003 : <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G03/115/21/PDF/G0311521.pdf?OpenElement>.
- 53 L'accès à « une source d'eau améliorée » implique l'accès soit à une prise d'eau ménagère, un réservoir public au sol, un trou de sonde, une source ou un puits protégés ou des eaux pluviales collectées.
- 54 Comité des droits de l'enfant, Observations finales, Philippines, octobre 2009, CRC/C/PHL/CO/3-4.
- 55 Un barangay est la plus petite division administrative des Philippines. C'est le terme en langue locale pour un village, un district ou une circonscription.
- 56 Le Code de l'administration locale de 1991 divisait les Philippines selon trois niveaux administratifs : provinces, municipalités et barangays. Toutes étaient appelées des unités administratives locales. Le code leur déléguait les services de base, notamment les soins de santé et les infrastructures et l'autorité de créer leurs propres sources de revenus et de signer des accords d'aide internationale.
- 57 Boîte à outils pour une gouvernance locale de l'eau et de l'assainissement fondée sur les droits de l'homme : [www.mdg1919-salintubig.org.ph/lwg/](http://www.mdg1919-salintubig.org.ph/lwg/).
- 58 L'assistance financière des Nations Unies s'est faite par l'intermédiaire du Fonds de réalisation des OMD PNUD-Espagne 1991.
- 59 E/C.12/2002/11, 20 janvier 2003, Commentaire général n°15 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels.
- 60 UNICEF Action research brief [www.unicef.org/Viet Nam/Tomtatchuongtrinh\\_Engl-final.pdf](http://www.unicef.org/Viet Nam/Tomtatchuongtrinh_Engl-final.pdf).
- 61 UNICEF, Le Viet Nam et les Objectifs du Millénaire pour le développement : [www.unicef.org/Viet Nam/overview\\_14583.html](http://www.unicef.org/Viet Nam/overview_14583.html).
- 62 Site des Nations Unies au Viet Nam : [www.un.org.vn/en/about-Viet Nam/overview.html](http://www.un.org.vn/en/about-Viet Nam/overview.html).
- 63 Compilation établie par les Nations Unies pour l'Examen périodique universel, HCNUDH, mars 2009, A/HRC/WG.6/5/VNM/2.
- 64 Rapport national du Viet Nam sur les Objectifs du Millénaire pour le développement 2010, p. 114.
- 65 Observations finales du Comité des droits de l'enfant, Viet Nam, juin 2012, CRC/C/VNM/CO/3-4.
- 66 Les inquiétudes concernant la liberté de l'information, l'indépendance des médias, la liberté de réunion, la possibilité pour des individus, des groupes ou la société civile d'exprimer publiquement leur opinion ou leur désaccord se sont exprimées pendant le dialogue sur l'Examen périodique universel du Viet Nam par le Conseil des droits de l'homme en mai 2009 : A/HRC/12/11.
- 67 Rapport de l'Expert indépendant sur les questions relatives aux minorités, Gay McDougall, 24 janvier 2011, A/HRC/16/45/Add.2 paras. 85, 87 et 89. Mission au Viet Nam (5-10 juillet 2010).
- 68 Rapport annuel de l'UNICEF 2010, p.23.
- 69 UNICEF Action research brief [www.unicef.org/Viet Nam/Tomtatchuongtrinh\\_Engl-final.pdf](http://www.unicef.org/Viet Nam/Tomtatchuongtrinh_Engl-final.pdf).
- 70 Rapport de l'Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités, Gay McDougall, janvier 2011, A/HRC/16/45/Add.2 paras 85, 87 et 89. (Mission au Viet Nam 5-10 juillet 2010).
- 71 L'UNESCO a été un partenaire clé de l'UNICEF pour la défense et la promotion de l'éducation multilingue au Viet Nam.
- 72 Le « Document pour la gestion de l'enseignement du vietnamien aux élèves des minorités ethniques » (2011) du ministère de l'Éducation et de la formation cite explicitement la recherche-action sur l'éducation bilingue axée sur la langue maternelle comme l'une des quatre solutions préconisées pour améliorer l'éducation des enfants des minorités ethniques.
- 73 Observations finales du Comité sur l'élimination de la discrimination raciale, Viet Nam, mars 2012, CERD/C/VNM/CO/10-14.
- 74 Observations finales du Comité des droits de l'enfant, Viet Nam, juin 2012 : CRC/C/VNM/CO/3-4.

## ACRONYMES ET ABBRÉVIATIONS :

|                    |                                                                                                    |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DOCO</b>        | Bureau de coordination des opérations de développement                                             |
| <b>EPU</b>         | Examen Périodique Universel                                                                        |
| <b>FNUAP</b>       | Fonds des Nations Unies pour la population                                                         |
| <b>GNUD</b>        | Groupe des Nations Unies pour le développement                                                     |
| <b>HCNUDC</b>      | Haut-Commissariat des Nations Unies<br>aux droits de l'homme                                       |
| <b>OIT</b>         | Organisation internationale du travail                                                             |
| <b>OMD</b>         | Objectifs du millénaire pour le développement                                                      |
| <b>OMS</b>         | Organisation mondiale de la santé                                                                  |
| <b>ONU- Femmes</b> | Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes<br>et l'autonomisation des femmes                |
| <b>ONUDC</b>       | Office des Nations Unies contre la drogue et le crime                                              |
| <b>ONU SIDA</b>    | Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA                                                 |
| <b>PNUD</b>        | Programme des Nations Unies pour le développement                                                  |
| <b>UNDESA</b>      | Départements des affaires économiques et<br>sociales des Nations Unies                             |
| <b>UNDG-HRM</b>    | Mécanisme d'intégration des droits de l'homme<br>du Groupe des Nations Unies pour le développement |
| <b>UNICEF</b>      | Fonds des Nations Unies pour l'enfance                                                             |



droits

recommandations

société permis femmes

autres problèmes

niveau détenus pratiques

communautés renforcer autochtones

ethniques

éducation

liberté formation

mesures

boîte

pauvreté

social

Nations

travail activités

ministère

Programme

pladoyer

agences fonctionnaires

droit

capacités

indépendante

Uruguay

médias

contre

initiatives

national

politique

examen

services

leurs

mécanismes

appuyer

équipes

afin

gouvernance

mandat

notamment sociaux

relatives questions

processus

œuvre

Rapporteur

Commission

Plan

résident

acteurs

membres

économiques

entre

participation

accès

normes

Conseil

santé

publics

plan

améliorer

rapport

rôle

approche

universel

internationaux

Tanzanie

spécial

question

scri

minorités

assainissement

discrimination

réforme

expertise

gouvernement

matière

fondée

domaine

Kenya

population

tous

groupe

système

nationale

situation

cadre

politiques

enseignement

bilingue

occasions

Constitution

enfants

programmes

gouvernementales

faire

visite

outils

partenaires

exemple

ONU

action

protection

Moldova

Unies

cette

UNICEF



GRUPE DES NATIONS UNIES  
POUR LE DEVELOPPEMENT